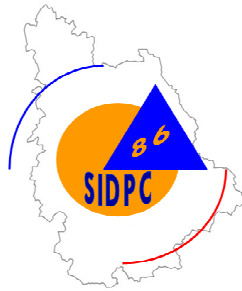




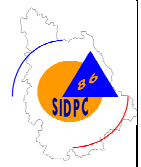
PRÉFET DE LA VIENNE



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D'ACTION
PLAN IODE

Distribution de comprimés d'iode à la population

Arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-036



FICHE DE SYNTHÈSE

PROBLÉMATIQUE

En cas d'incident nucléaire ou de transport nucléaire, le plan mis en place organise la distribution de comprimés d'iode sur le département afin de protéger la population des effets radioactifs sur la glande thyroïde (à partir d'une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv minimum)

Un stock départemental de 400 000 comprimés d'iode, soit 200 cartons, est entreposé chez un grossiste répartiteur :

OCP REPARTITION
30 bis Avenue des Temps Modernes
86 360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél. 08-05-50-00-09

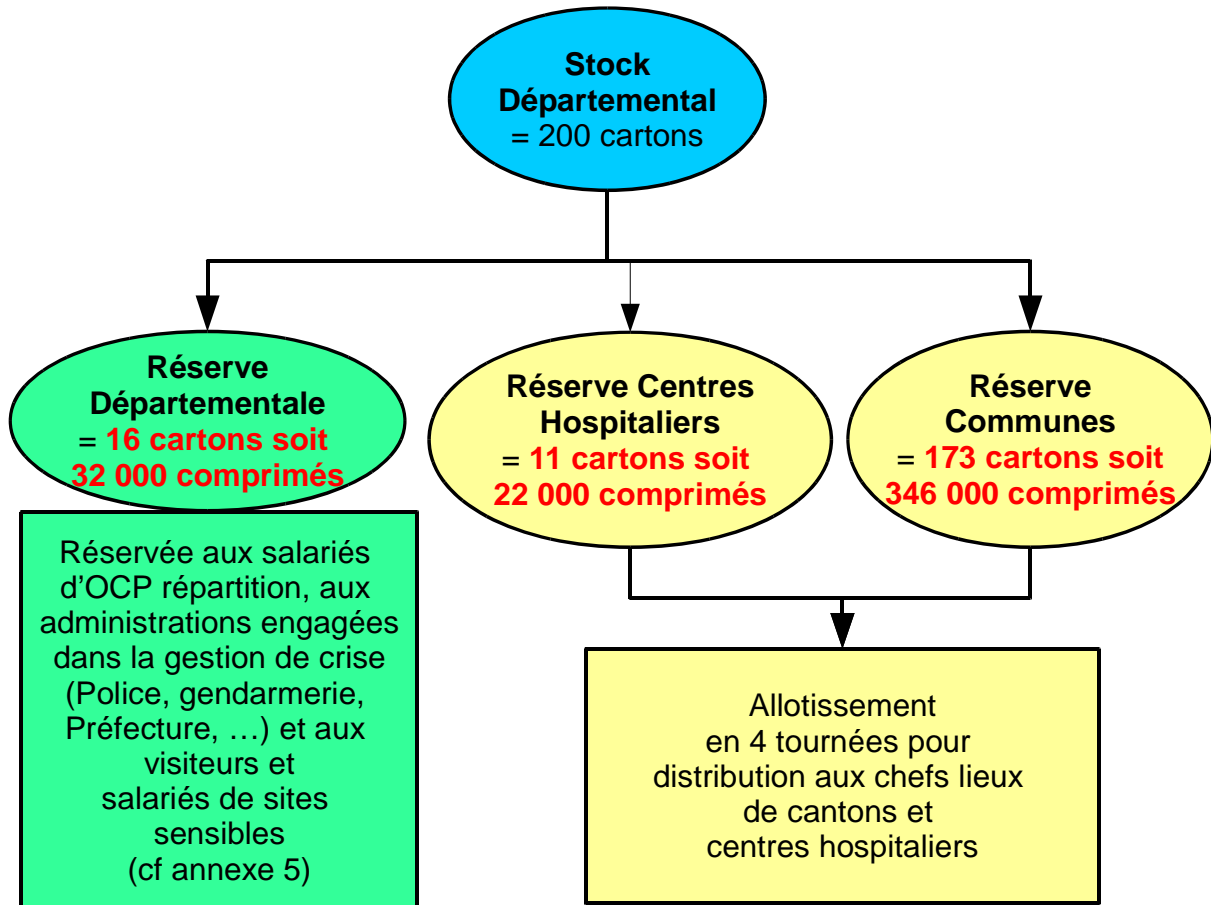
POINTS PARTICULIERS D'ATTENTION

- 2 vagues de distribution : la 1^{ère} est à destination du public prioritaire (de 0 à moins de 20 ans et femmes enceintes), des centres hospitaliers et des agents impliqués dans la gestion de la crise ; la 2^{ème} vague sert à couvrir le public non prioritaire.
- le public prioritaire concerne majoritairement des enfants : il est donc primordial, dans le cadre de la distribution, de tenir compte du calendrier scolaire et de l'heure (période scolaire ou non, en heures de classe ou non) :
 - o En période scolaire, si les enfants et les jeunes se trouvent dans leur établissement scolaire, c'est le chef d'établissement qui organise la distribution des comprimés, livrés par les équipes communales et s'assure de leur ingestion ;
 - o Hors période scolaire, ce sont les responsables des structures d'accueil des enfants qui organiseront la distribution des comprimés, livrés par les équipes communales et s'assureront de leur ingestion.
- La communication, notamment auprès des parents, sera alors essentielle pour éviter la panique et une convergence des parents vers les établissements. Par ailleurs, il conviendra d'inviter les personnes ayant récupéré leurs comprimés d'iode à retourner à leur domicile.

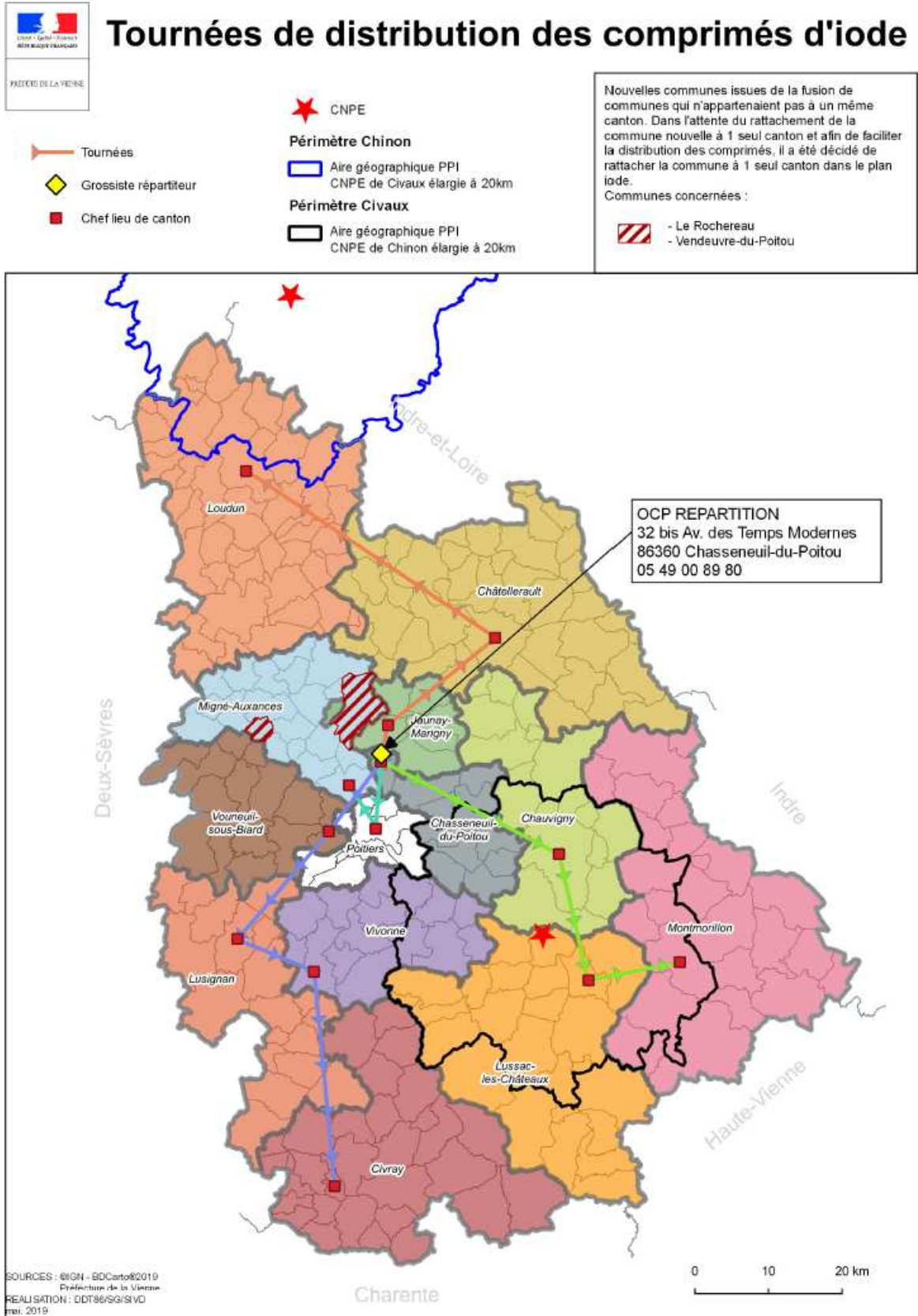
MODES D'ACTION REFLEXE

- Mise en alerte du grossiste répartiteur (annexe 1), OCP répartition afin qu'il débute l'allotissement des cartons de comprimés d'iode selon les tableaux se trouvant pages 15-16.
- OCP n'assurant pas le transport, réquisition (annexe 2) à minima de 4 chauffeurs et 4 véhicules de transport afin d'assurer les tournées de distribution des comprimés d'iode auprès des chefs-lieux de cantons et centres hospitaliers (cf page 17 schéma des tournées).
- Envoyer un agent du SDIS, ou à défaut de la préfecture, muni d'une autorisation de perception (annexe 3) prendre en charge la réserve départementale afin qu'il la transporte au COD où elle sera répartie entre les services engagés dans la gestion de crise.
- Diffusion du message d'alerte à l'attention des maires (annexe 4) via le système de gestion automatisé de l'alerte (contact everyone) afin qu'ils s'organisent pour assurer la distribution des comprimés d'iode.

SCHEMA 1 – REPARTITION DU STOCK DEPARTEMENTAL


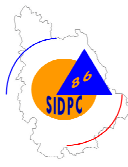


CARTE 1 – CARTE DES TOURNÉES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE



CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.

 PRÉFÈTE DE LA VIENNE	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.AR		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 6 sur 72		



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

 SERVICE INTERMINISTÉRIEL
 de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2017-SIDPC- 036

Arrêté portant approbation du Plan de distribution de comprimés d'iode à la population

La Préfète de la Vienne
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles R 5124-45, R 1333-80 et R 1333-81 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ;


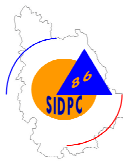
Vu la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Vu le décret n°2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme Isabelle DILHAC ;

 <p>Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	POD.G.MA.PI.AR		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 7 sur 72		

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;

Vu la circulaire interministérielle n° IOCE 1119318 C du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ;

Vu l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable ;

Vu l'avis du 7 décembre 2004 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 portant approbation du plan de gestion des stocks de proximité de comprimés d'iode stable ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions du plan de distribution de comprimés d'iode à la population joint au présent arrêté sont applicables dans la Vienne à compter de sa publication.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 portant approbation du plan de gestion des stocks de proximité de comprimés d'iode stable est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet, le président du conseil départemental de la Vienne, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale, le délégué militaire départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins et le président du syndicat départemental des pharmaciens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 04 octobre 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC

S	Fiche de synthèse	Fiche POD.G.MA.PI.S page 3
AR	Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions ORSEC	Fiche POD.G.MA.PI.AR page 6
0	Sommaire	page 8
1.	Objectifs du Plan Iode	Fiche POD.G.MA.PI.1 page 9
2	Organisation de la distribution des comprimés d'iode dans la Vienne	Fiche POD.G.MA.PI.2 page 13
3	Organisation de la gestion de crise	Fiche POD.G.MA.PI.2 page 22
	ANNEXES	
1	Modèle d'arrêté de réquisition du grossiste répartiteur	Fiche POD.G.MA.PI.A1 page 26
2	Modèle d'arrêté de réquisition de services	Fiche POD.G.MA.PI.A2 page 28
3	Modèle d'autorisation de perception des comprimés d'iode de la réserve départementale	Fiche POD.G.MA.PI.A3 page 30
4	Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution d'iode	Fiche POD.G.MA.PI.A4 page 31
5	Tableau indicatif de répartition de la réserve départementale	Fiche POD.G.MA.PI.A5 page 32
6	Tableau de répartition des actions et missions des services	Fiche POD.G.MA.PI.A6 page 33
7	Répartition du stock destiné aux cantons	Fiche POD.G.MA.PI.A7 page 39
8	Répartition des comprimés par communes au sein d'un même canton	Fiche POD.G.MA.PI.A8 page 41
9	Eléments d'informations sur l'iode	Fiche POD.G.MA.PI.A9 page 56
10	Fiche d'astreinte à disposition du grossiste répartiteur	Fiche POD.G.MA.PI.A10 page 58
11	Mission des responsables « PLANS » du grossiste répartiteur	Fiche POD.G.MA.PI.A11 page 59
12	Coordonnées des référents EPRUS	Fiche POD.G.MA.PI.A12 page 60
13	Fiche de livraison aux chefs-lieux de cantons	Fiche POD.G.MA.PI.A13 page 61
14	Fiche de livraison aux centres hospitaliers	Fiche POD.G.MA.PI.A14 page 62
15	Informations sur le plan communal de distribution	Fiche POD.G.MA.PI.A15 page 63
16	Autorisation de perception des comprimés dans les chefs-lieux de cantons	Fiche POD.G.MA.PI.A16 page 64
17	Message de consignes pour les maires	Fiche POD.G.MA.PI.A17 page 65
18	Modèle de message d'alerte diffusé aux médias	Fiche POD.G.MA.PI.A18 page 66
19	Modèle de communiqué d'information à la population	Fiche POD.G.MA.PI.A19 page 67
20	Références	Fiche POD.G.MA.PI.A20 page 68
21	Liste de diffusion	Fiche POD.G.MA.PI.A21 page 72

1. Objectifs du Plan Iode

1.1. Pourquoi distribuer des comprimés d'iode ?

Face au risque potentiel que présente un accident nucléaire, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique :

- mise à l'abri ou évacuation ;
- ingestion de comprimés d'iode.

Outre les actions de mise à l'abri ou d'évacuation, l'ingestion de comprimés d'iode constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées. L'iode radioactif, s'il est respiré ou avalé, peut se fixer sur la thyroïde et augmenter le taux de cancer de cette glande.

Ainsi, la prise d'un comprimé d'iode stable (non radioactif) peu de temps avant ou après les rejets d'iode radioactif sature la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y fixer (annexe 9). L'efficacité maximale de l'absorption d'un comprimé d'iode stable est constatée s'il est ingéré **une heure avant l'exposition au rejet contenant de l'iode radioactif et au plus tard 24 heures après l'exposition.**

Le comprimé d'iode doit être pris **uniquement et immédiatement à la demande du Préfet** ou des personnes qui le représentent. La demande d'ingestion sera formulée si la dose prévisible d'exposition de la thyroïde **est supérieure à 50 milliSievert.**

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** prévoit la pré-distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée. La dernière distribution s'est déroulée en 2016, et ses modalités sont détaillées sur le site d'information mis en place par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <http://distribution-iode.com>.
- Planification d'une distribution à l'ensemble de la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin.

L'objectif de ce plan est d'organiser ce second dispositif, et donc de planifier le dispositif général de distribution des comprimés d'iode afin d'assurer la couverture de l'ensemble de la population du département le plus rapidement possible.

1.2. Où distribuer des comprimés d'iode : territoires intégrés dans le PPI et hors PPI

Les comprimés ont vocation à être distribués à l'ensemble du département, même si les zones géographiques situées dans le périmètre du PPI du CNPE de Civaux ont fait l'objet d'une distribution préventive.

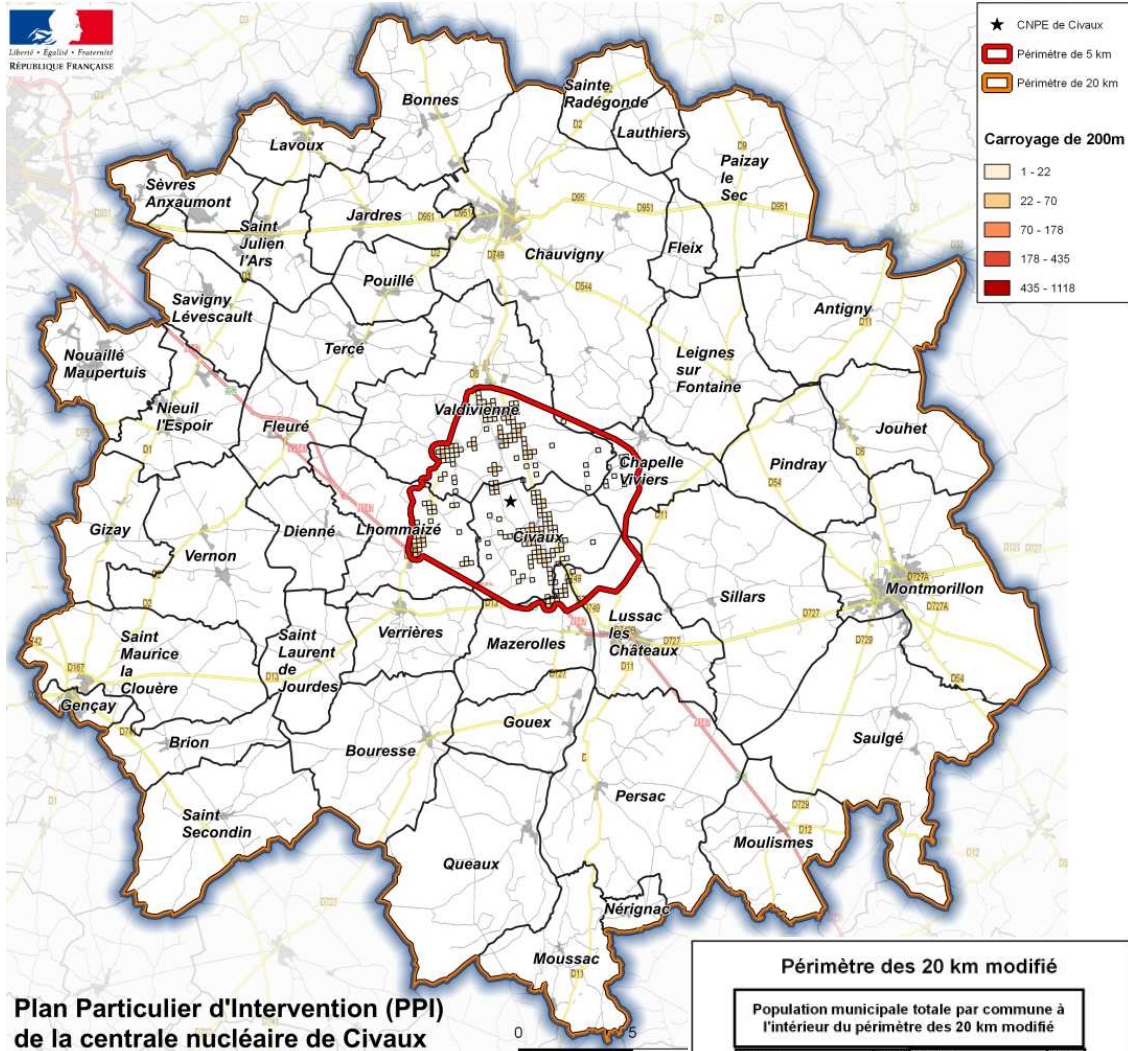
Zone hors PPI :

Les 225 communes situées hors PPI regroupent près de 384 300 habitants¹.

¹ Le nombre d'habitants est exprimé en population totale au sens de l'INSEE, chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié.
Carroyage Insee de 200m (Données 2013)

Chapelle-Viviers	52	Lussac-les-Châteaux	7
Chauvigny	2	Mazerolles	105
Civaux	1023	Valdivienne	1108
Lhormaizé	403		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : **2700 habitants**

Nombre de communes dans le périmètre : **7**

Les estimations carroyées de population (carreaux de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Localisés 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataire/propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utiles pour disposer d'information à des niveaux infra-communales selon des découpages propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les carreaux de trop faible effectif, en rectangles de taille plus importante (information INSEE)

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié

Antigny	569	Moussac	447
Bonnes	1740	Nérignac	123
Bouresse	564	Nieuil-l'Espoir	2489
Brion	248	Nouaillé-Maupertuis	2748
Chapelle-Viviers	530	Paizay-le-Sec	472
Chauvigny	7088	Persac	798
Civaux	1154	Pindray	261
Dienné	544	Pouillé	637
Fleix	145	Queaux	496
Fleuré	1076	Sainte-Radégonde	168
Gençay	1729	Saint-Julien-l'Ars	2534
Gizay	414	Saint-Laurent-de-Jourdes	208
Goux	507	Saint-Maurice-la-Clouère	1303
Jardres	1251	Saint-Secondin	550
Jouhet	518	Saulgé	1012
Lauthiers	65	Savigny-Lévescault	1143
Lavoux	1141	Sèvres-Anxaumont	2026
Leignes-sur-Fontaine	616	Sillars	634
Lhormaizé	838	Terçé	1112
Lussac-les-Châteaux	2320	Valdivienne	2751
Mazerolles	847	Vernon	675
Montmorillon	6155	Verrières	986
Moullismes	384		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : **54016 habitants**

Nombre de communes dans le périmètre : **45**



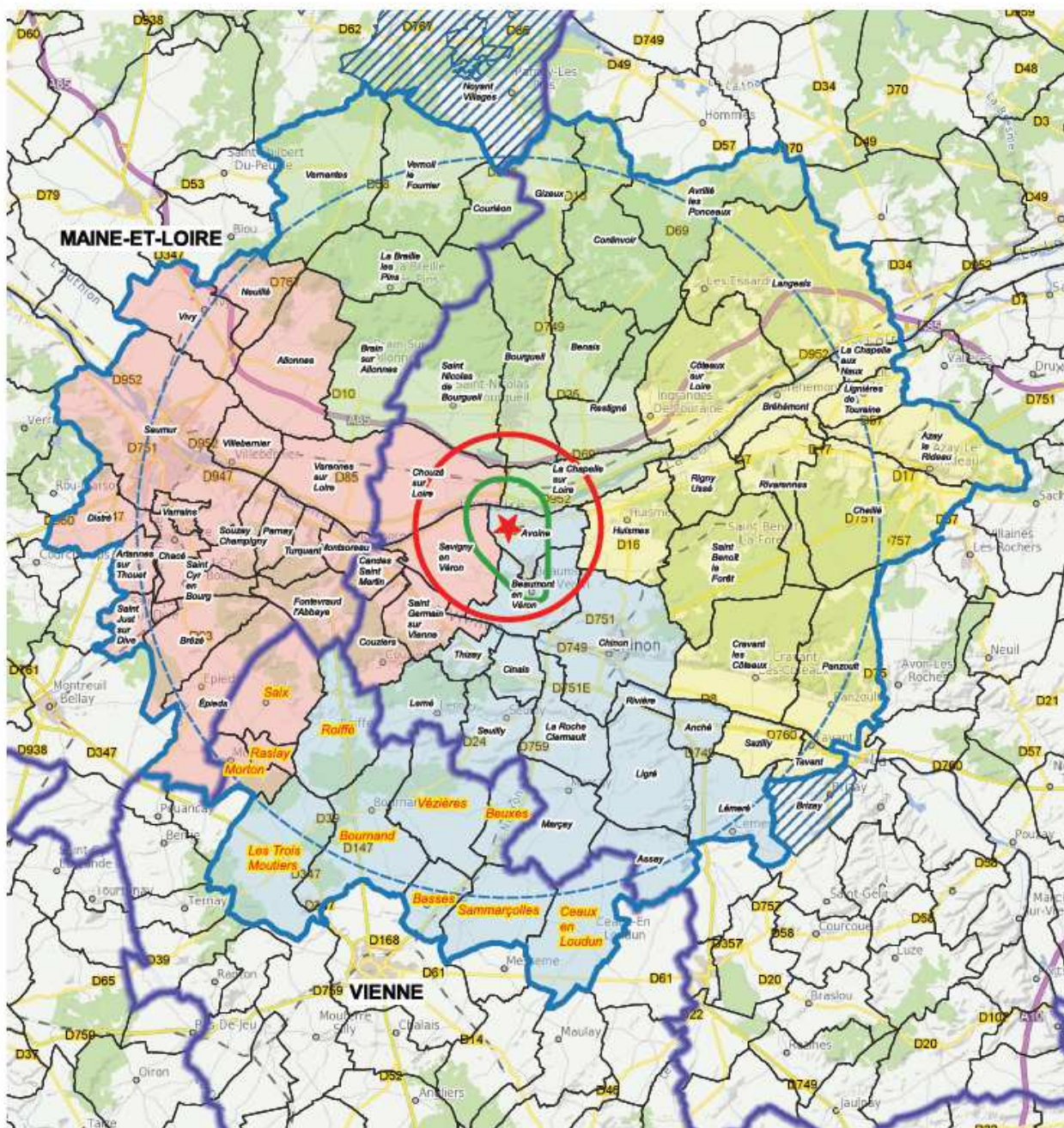
Périmètre d'application du PPI CNPE de Chinon

- CNPE de Chinon
- Couverture sirène
- Périmètre immédiat : rayon 5 km
- Périmètre concerté : rayon 20 km

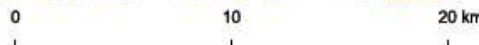
- Rayon 20 km
- Commune partiellement rattachée
- Limites départementales

Secteurs

- SUD
- OUEST
- NORD
- EST



SOURCES : EIGN - BDCarto©2019
Préfecture de la Vienne
REALISATION : DDT86/SG/SVD
mai 2019



1.3. Quand distribuer les comprimés d'iode : les différents seuils et types d'alerte

Les seuils d'alerte

On détermine 3 seuils d'alerte auxquels correspondent des mesures de protection :

Seuil d'alerte*	Mesure correspondante
une dose efficace de 10 mSv	Mise à l'abri
une dose efficace de 50 mSv	Evacuation
une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv	Administration d'iode stable

***A NOTER** : les unités de mesure utilisées pour la détermination des seuils ne sont pas identiques. Il convient de se faire préciser par le CNPE ou l'ASN le seuil atteint en indiquant bien s'il s'agit d'une « dose efficace » ou d'une « dose équivalente à la thyroïde ».

Il est donc possible de se trouver face à une situation où les seuils de mise à l'abri et d'administration d'iode seront atteints simultanément.

Les types d'alerte

La distribution d'iode stable peut être décidée pour différents types de situation : nécessité de distribuer les comprimés à l'ensemble du département (accident au CNPE, ...) ou dans une zone géographique plus restreinte (accident lors du transport de matières nucléaires, ...).

Les paramètres suivants sont à prendre en compte pour la gestion de l'alerte :

- la proximité de l'accident ou de l'attentat ;
- sa portée ;
- l'heure où il s'est produit ;
- la cinétique.

Différents cas de figures supposent ainsi des stratégies adaptées :

- un accident s'est produit dans une installation nucléaire située à proximité du département ;
- l'accident est de faible portée (perte d'une source radiologique, accident de transport par exemple) : seul un secteur du département est concerné ;
- un nuage radioactif est annoncé mais n'est pas encore parvenu dans le département ;
- un nuage radioactif est parvenu dans le département ;
- l'accident survient pendant les heures de fonctionnement des écoles (public prioritaire).

En fonction des circonstances, le préfet peut décider de déclencher le présent plan et ordonner la distribution et l'ingestion des comprimés d'iodure de potassium du stock départemental.

1.4. Qui est concerné par la prise de comprimés d'iode

Le risque de développer un cancer de la thyroïde s'amenuise avec l'âge et les études montrent que la prise de comprimés d'iode ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. Ce seuil a été déterminé de manière très extensive. En effet, à titre d'exemple, l'Allemagne l'a fixé à 40 ans.

La glande thyroïde étant nécessaire à la croissance et au développement de l'être humain, c'est surtout pour les jeunes et le fœtus de plus de 3 mois que la prise de comprimé d'iode est essentielle.

On considère donc comme **public prioritaire** (annexe 20) : les nourrissons, enfants, jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes (protection du fœtus de plus de 3 mois).

En Vienne, les statistiques de l'INSEE indiquent que :

- le public prioritaire des moins de 20 ans représente près de 24% de la population totale;
- le nombre de femmes enceintes sur le département est estimé à 3300 par an ;

ce qui représente près de 108 300 personnes.

Toutefois, les comprimés ne seront refusés à aucune catégorie de personnes.

Il convient de rappeler que la prise d'iode n'a pas lieu d'être si la personne a une thyroïdectomie totale.

1.5. Conditionnement et posologie des comprimés d'iode

Conditionnement

Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium produits par la Pharmacie Centrale des Armées (PCA) sont dosés à 65 milligrammes.

Ils sont présentés en boîtes contenant chacune une plaquette de 10 comprimés sécables en 4. Les plaquettes sont présentées en blisters sécables afin de faciliter leur distribution à l'unité.



Les comprimés sont conditionnés de la façon suivante :

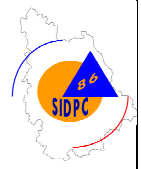
	Soit en nombre de comprimés contenus
1 boîte de comprimés	10
1 carton = 200 boîtes	2000

Posologie

La posologie est variable en fonction de l'âge de la personne. Il convient donc de respecter les quantités suivantes :

	Nombre de comprimés	Mode d'administration
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés	à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé	
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé	
Enfant jusqu'à un mois	¼ comprimé	

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.



2. Organisation de la distribution des comprimés d'iode dans la Vienne

2.1. La production et le stockage des comprimés d'iode

L'EPRUS² (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) est chargé de gérer les stocks de comprimés.

Une convention cadre a été négociée entre l'EPRUS et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental.

Pour la Vienne, le stock départemental de **400 000 comprimés** est conservé par :

OCP REPARTITION
30 bis Avenue des Temps Modernes
86 360 CHASSENEUIL DU POITOU

Un **stock zonal de sécurité**, situé dans une plateforme zonale de l'EPRUS à Bordeaux, est conservé en sus afin de permettre l'ajustement des dotations et les mutualisations nécessaires, selon les variations saisonnières de population notamment. Il représente d'ores et déjà une quantité égale au stock départemental. Il serait réparti en fonction des besoins. Le délai de réapprovisionnement **est fixé à 12 heures**.

2.2. Le mécanisme d'alerte

La mise en alerte préalable peut être signifiée au grossiste répartiteur par l'EPRUS ou l'autorité préfectorale. Elle se fait au moyen d'un **numéro de téléphone national unique : 08 05 50 00 09**.

A défaut de réponse, le grossiste répartiteur départemental pourra être joint au 05 49 00 89 80.

Dès réception de cette mise en alerte, le grossiste répartiteur communique à l'EPRUS et au préfet de département les coordonnées de ses responsables « PLANS » (annexes 10 et 11)

La convention cadre passée entre l'EPRUS et les grossistes répartiteurs prévoit que les stocks détenus seront accessibles aux personnes autorisées 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à compter de la mise en alerte préalable de l'établissement de stockage.

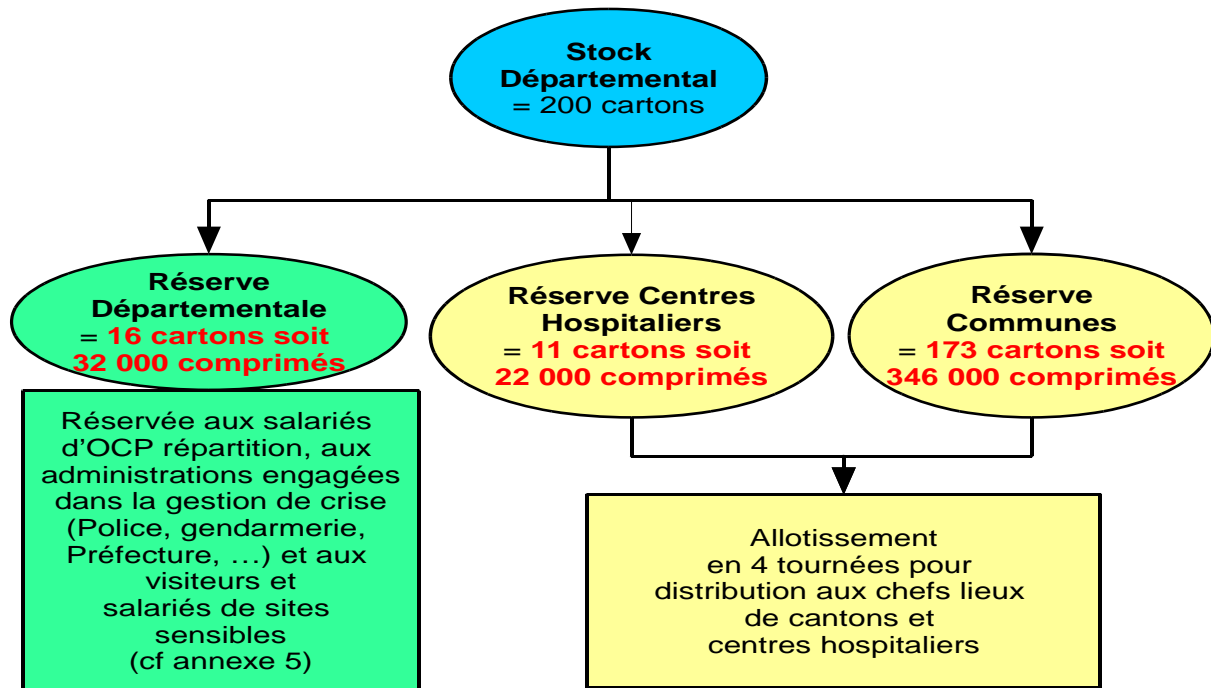
En effet, la pré-alerte déclenche une mise en astreinte du personnel, qui peut donc dès lors permettre à tout moment l'accès aux stocks de comprimés **en moins de trois heures** en cas de besoin.

Les référents de l'EPRUS peuvent être sollicités en cas de difficulté. La liste des référents et leurs coordonnées se trouvent en annexe 12.

² L'EPRUS est devenue Santé Publique France en avril 2016

2.3. La répartition du stock départemental

Le stock départemental est réparti comme suit :



La réserve départementale permet également d'ajuster les besoins en fonction des urgences dans l'attente du réassort de l'EPRUS.

Cette réserve inclut également les 10 boîtes réservées au grossiste répartiteur.

La réserve sera récupérée par un agent du SDIS, ou à défaut de la préfecture, muni d'une autorisation de perception (annexe 3) qui la livrera au COD installé à la préfecture.

A noter :

- Les services du SDIS disposent de leur propre stock de comprimés d'iode.
- Les responsables sécurité des sites sensibles seront invités par la préfecture à lui communiquer le nombre de personnes « public prioritaire » présentes et à venir récupérer les comprimés d'iode à la préfecture.

L'allotissement

L'allotissement des cartons, tel que défini dans le présent plan, est réalisé par le grossiste répartiteur dès l'activation du plan pour la 1^{ère} vague de distribution. Les lots devront être prêts et à disposition des autorités **dans un délai de 3h maximum**.

Les stocks réservés aux communes ainsi qu'aux centres hospitaliers devront être répartis selon les 4 tournées détaillées ci-après.

A noter :

- Le stock des centres hospitaliers prend en compte le nombre de patients et personnels, notamment les services d'urgence(s) médicale(s) (SAMU/SMUR) ; la remontée des demandes en besoins complémentaires devra être faite auprès de l'ARS et/ou de la préfecture.
- pour la 2^{ème} vague de distribution, le grossiste répartiteur pourra allotir les cartons dès le réassort de comprimés (= 400 000) réalisé par l'EPRUS. 4 cartons seront laissés à disposition de l'autorité préfectorale afin de répondre à des besoins complémentaires.

Méthode et clefs de répartition :

PREMIÈRE VAGUE

- La population prioritaire (jusqu'à 20 ans) dans la Vienne est évaluée (chiffres INSEE) à 24%, ce qui correspond à environ 105 000 personnes plus 3 300 femmes enceintes. Soit un total de 108 300 personnes environ
- Par principe de précaution, une majoration a été appliquée, à hauteur de 35% de la population totale (soit 153 100 personnes)
- Par ailleurs, 17 cartons, provenant du surplus accordé à la réserve des communes, ont été répartis entre les différentes communes.

DEUXIÈME VAGUE

- Répartition d'un stock de comprimés d'iode à hauteur de 72% de la population non concernée par la première vague soit une couverture totale d'environ 80% de la population de la Vienne.

TOURNEE 1						
Ordre de livraison	Canton(s) ou établissements hospitaliers concernés	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)	Adresse de livraison des stocks
		besoin total exprimé en boîtes soit:	soit x cartons entiers à livrer	et x boîtes à livrer en plus des cartons entiers	nb cartons entiers à livrer	
1	Chasseneuil-du-Poitou	1800	9		10	Mairie Rue du 11 Novembre 86360 Chasseneuil-du-Poitou
2	CHU Poitiers	1254	6	52		CHU 2 Rue de la Milétrie 86021 Poitiers
	Centre hospitalier Henri Laborit	376	1	76		
3	Polyclinique Poitiers	120	0	120		
	Clinique Fief de Grimoire	38	0	38		
4	Poitiers-1	1800	9		10	Centre technique municipal 10 rue Antoine Becquerel 86000 Poitiers
	Poitiers-2	2000	10		12	
	Poitiers-3	2000	10		12	
	Poitiers-4	1600	8		10	
	Poitiers-5	1800	9		10	
5	Migné-Auxances	2400	12		14	Mairie 1 rue du 8-Mai-1945 86440 Migné-Auxances
TOTAL		15 188	74	286	78	

TOURNEE 2

Ordre de livraison	Canton(s) ou établissements hospitaliers* concernés	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)	Adresse de livraison des stocks
		besoin total exprimé en boîtes soit :	soit x cartons entiers à livrer	et x boîtes à livrer en plus des cartons entiers	nb cartons à livrer	
1	Jaunay-Marigny	1400	7		8	Mairie de Jaunay-Marigny 72 TER Grand Rue 86130 Jaunay-Marigny
2	Châtelleraut-1	2000	10		12	Hôtel de ville 78 Boulevard de Blossac 86100 Châtelleraut
	Châtelleraut-2	2000	10		12	
	Châtelleraut-3	1800	9		10	
3	Groupe hospitalier nord Vienne site Châtelleraut	268	1	68		Rue Du Docteur Luc Montagnier 86106 Châtelleraut
4	Groupe hospitalier nord Vienne site Loudun	56	0	56		3 Rue des Visitandines 86200 Loudun
5	Loudun	2000	10		12	Mairie Rue de la Mairie 86200 Loudun
TOTAL		9 524	47	124	54	

TOURNEE 3

Ordre de livraison	Canton(s) ou établissements hospitaliers* concernés	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)	Adresse de livraison des stocks
		besoin total exprimé en boîtes soit :	soit x cartons entiers à livrer	et x boîtes à livrer en plus des cartons entiers	nb cartons à livrer	
1	Chauvigny	1800	9		10	Mairie 1 Rue du Moulin Saint-Léger 86300 Chauvigny
2	Lussac-les-Châteaux	1600	8		8	Mairie 9 Route de Montmorillon 86320 Lussac-les-Châteaux
3	Montmorillon	1600	8		8	Mairie 15 Rue du Four 86500 Montmorillon
4	Centre hospitalier de Montmorillon	68	0	68		2 Rue Henri Dunant 86500 Montmorillon
TOTAL		5068	25	68	26	

TOURNEE 4

Ordre de livraison	Canton(s) ou établissements hospitaliers* concernés	1ère vague (destinée à la population prioritaire)		2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)	Adresse de livraison des stocks
		besoin total exprimé en boîtes soit :	soit x cartons entiers à livrer	nb cartons à livrer	
1	Vouneuil-sous-Biard	1800	9	10	Mairie Place moretta rue des Roitelets 86580 Vouneuil-sous-Biard
2	Lusignan	1600	8	8	Mairie 8 Place du 8 Mai 1945 86600 Lusignan
3	Vivonne	2000	10	12	Mairie 1 Avenue de Bordeaux 86370 Vivonne
4	Civray	1600	8	8	Mairie 12 Place du Général de Gaulle 86400 Civray
TOTAL		7000	35	38	

2.4. Les modalités de distribution

En cas d'activation complète du plan, les tournées seront réalisées telles que définies dans le schéma ci-dessous. Toutefois, en cas d'activation partielle de celui-ci due à un accident localisé nécessitant une intervention rapide, une livraison ciblée pourra être réalisée à la demande des autorités compétentes.

Le grossiste répartiteur, OCP Répartition, ne disposant pas de son propre parc de véhicules et de chauffeurs, il sera nécessaire de procéder à une réquisition de matériel et de personnel qualifié (annexe 2).

Les chauffeurs devront être en possession de fiches de livraison par cantons et centres hospitaliers (annexes 13 et 14).



Tournées de distribution des comprimés d'iode

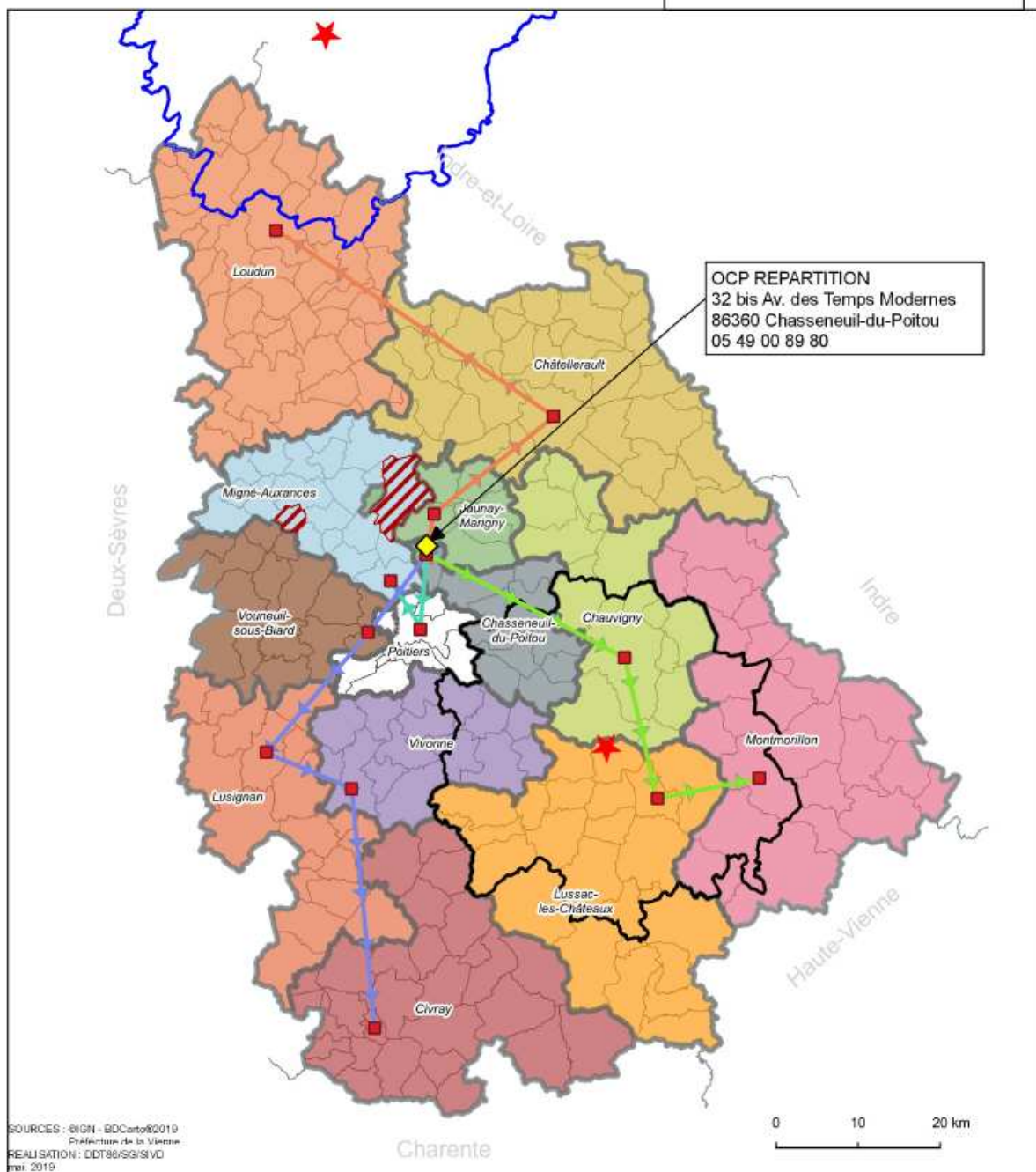
- Tournées
- Grossiste répartiteur
- Chef lieu de canton

- CNPE
- Périmètre Chinon**
 - Aire géographique PPI CNPE de Civaux élargie à 20km
- Périmètre Civaux**
 - Aire géographique PPI CNPE de Chinon élargie à 20km

Nouvelles communes issues de la fusion de communes qui n'appartenaient pas à un même canton. Dans l'attente du rattachement de la commune nouvelle à 1 seul canton et afin de faciliter la distribution des comprimés, il a été décidé de rattacher la commune à 1 seul canton dans le plan iode.

Communes concernées :

- Le Rochereau
- Vendevre-du-Poitou



Distribution principale aux communes

Le réseau des communes permet une alerte simple et rapide, qu'il est possible de déclencher à tout moment. Il constitue également un relais simple pour la distribution aux établissements scolaires et établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), le cas échéant.

Chaque commune a l'obligation d'élaborer un plan de distribution de comprimés d'iodure de potassium (annexe 15), qui sera intégré au plan communal de sauvegarde.

Toutes les communes participent à l'opération de manière à offrir à la population un grand nombre de points de distribution de proximité.

La répartition du stock est effectuée par cantons (annexe 7) au prorata de la population, par cartons entiers de 200 boîtes.

Chaque commune d'un même canton viendra retirer la dotation qui lui est destinée auprès du centre de distribution de la ville chef-lieu de canton (annexe 16).

Les fiches de répartition des comprimés par les communes d'un même canton font l'objet de l'annexe 8. Elles précisent la dotation de la 1^{ère} vague destinée en priorité au public prioritaire ainsi que la dotation de la 2^{ème} vague.

Par ailleurs, afin de limiter le nombre de déplacements vers les centres de distribution, des comprimés seront également délivrés aux membres composant la famille des catégories prioritaires, sur présentation du livret de famille (dans la mesure du possible).

De plus, afin d'éviter les manipulations excessives des comprimés, ceux-ci seront distribués dans leur emballage selon les modalités suivantes :

- **1 comprimé** pour la tranche d'âge de 0 à 12 ans (à noter qu'un comprimé pourra servir, par exemple pour deux enfants d'une même fratrie de cette tranche d'âge),
- **2 comprimés** pour les personnes de plus de 12 ans.

A noter :

L'estimation du nombre de comprimés d'iode réservés au public prioritaire (soit près de 24% de la population de la Vienne ainsi que les femmes enceintes) est de 108 300 soit 21 660 boîtes.

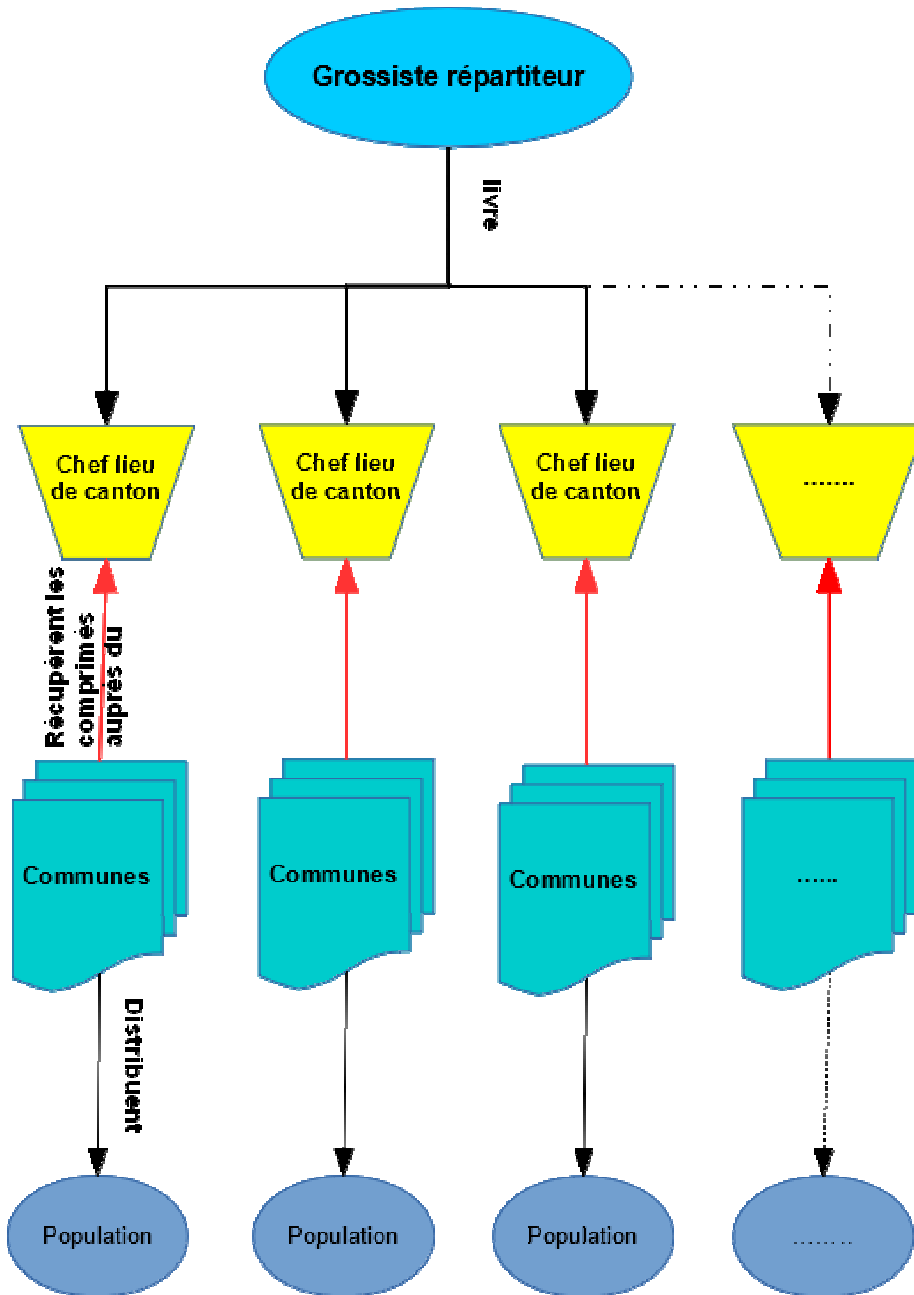
Le stock utilisé en 1^{ère} vague de distribution suffit à couvrir l'ensemble de cette population.

En effet, pour la 1^{ère} vague de distribution, la clé de répartition du stock de comprimés utilisée dans les tableaux en annexe a été portée à 35% de la population totale et le nombre de comprimés à deux par personnes. De plus, une majoration supplémentaire permet d'intégrer les membres du foyer des personnes prioritaires ainsi que, dans une moindre mesure, les variations de population dues à la saisonnalité.

Par ailleurs, il est demandé aux maires de communes accueillant des rassemblements de personnes significatifs (manifestations sportives ou culturelles, colonies de vacances, camps d'adolescents etc..) au moment du déclenchement du plan, de signaler à la préfecture:

- le nombre de personnes présentes sur site,
 - une estimation du nombre de personnes faisant partie du public prioritaire,
- afin de doter la commune en comprimés supplémentaires.

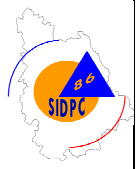
Schéma de distribution aux communes



2 vagues de distribution des comprimés d'iode 65 mg :

1ère vague : concerne le public prioritaire à savoir les enfants de 0 à moins de 20 ans ainsi que les femmes enceintes

2ème vague : concerne l'ensemble de la population



3. Organisation de la gestion de crise

3.1. L'alerte

Sur instruction nationale ou du Préfet sur le conseil de l'ASN, de déclencher le plan de distribution iode, la préfecture doit alerter l'ensemble des acteurs concernés ainsi que la population.

- Alerter le grossiste répartiteur, OCP Répartition (tél : **08-05-50-00-09**), afin qu'il procède au dispatching et à la livraison du stock de comprimés d'iode dans chacune des communes chef-lieu de canton ainsi que dans les principaux établissements hospitaliers selon le circuit de tournées validé (cf 2.2 à 4) et les conditions prévues par la convention cadre signée avec l'EPRUS.
- Alerter par téléphone les services départementaux qui participent au COD pour leur demander de le rallier (cf organigramme de commandement ci-après).
- Alerter les maires afin qu'ils organisent la distribution des comprimés d'iode à leurs administrés. L'alerte sera réalisée via le système de gestion automatisée de l'alerte (contact everyone) selon le modèle de message en annexe 4.
- Alerter les médias, leur transmettre les messages en annexes en leur demandant de les diffuser. Les messages précisent les dispositions prises et les recommandations à adresser à la population.

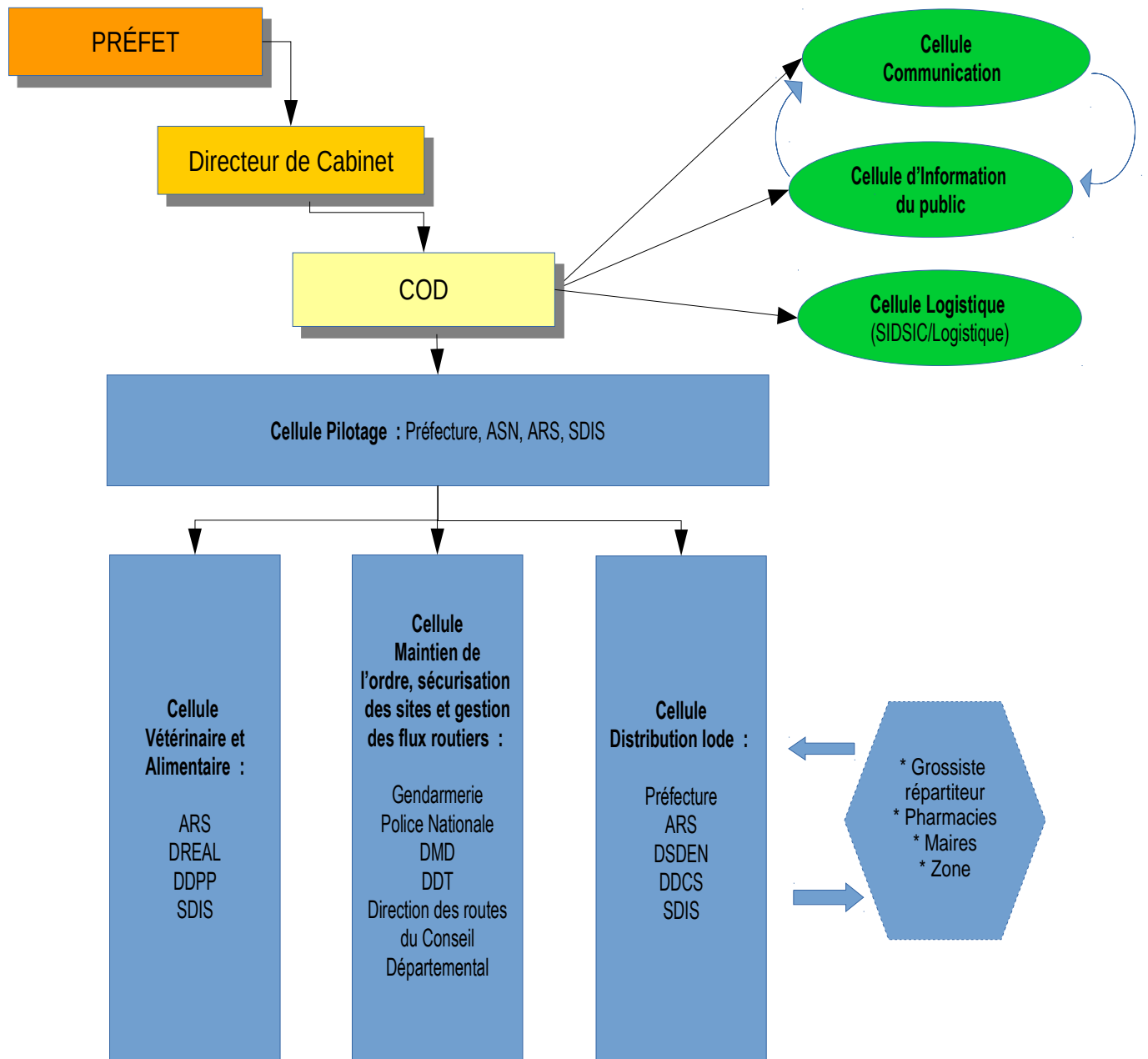
3.2. La structure de commandement

Le COD s'organise conformément au schéma ci-après.

Chaque service connaît les actions prioritaires à mener (annexe 6).

La cellule d'information du public (CIP) est activée.

Organigramme de commandement



3.3. La communication

Durant la crise :

Le Préfet déploie un plan de communication (annexes 17 à 19). Il précise les conditions éventuelles de confinement ou d'évacuation.

L'arrêté du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique précise la nature des informations obligatoirement délivrées aux personnes susceptibles d'être exposées aux rayonnements ionisants en cas de situation d'urgence radiologique :

- 1- le cas d'urgence survenu et, dans la mesure du possible, ses caractéristiques ;
- 2- les actions de protection suivantes :
 - la mise à l'abri et la mise à l'écoute de la radio ou de la télévision ;
 - l'évacuation ;
 - la distribution et l'utilisation de substances protectrices ;
 - les restrictions de consommation et de circulation des denrées alimentaires ;
 - la mise en œuvre de règles spécifiques d'hygiène et de décontamination.
- 3- la nécessité de se conformer aux instructions des autorités compétentes ;
- 4- les dispositions à prendre au terme de la situation d'urgence.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>

Après la crise :

Les médias seront destinataires d'un communiqué les informant de l'arrêt du plan de distribution de comprimés d'iode.

Ce communiqué reprendra les éléments ci-dessous concernant la pharmacovigilance en invitant les patients à signaler tout effet indésirable lié à la prise des comprimés d'iode stable:

LA PHARMACOVIGILANCE ET LE DEFAUT DE QUALITE :

La pharmacovigilance est la surveillance des médicaments et la prévention du risque d'effet indésirable résultant de leur utilisation, que ce risque soit potentiel ou avéré.

En plus des professionnels de santé et des entreprises exploitant un médicament, principaux acteurs du système de signalement de pharmacovigilance, les patients sont désormais associés à la déclaration des effets indésirables faisant suite à l'utilisation d'un médicament.

Les patients ou leur représentant (dans le cas d'un enfant, les parents par exemple), les associations agréées que pourrait solliciter le patient peuvent déclarer les **effets indésirables** que le patient ou son entourage suspecte d'être liés à l'utilisation d'un ou plusieurs médicaments.

Au cas où la prise de comprimés d'iode donne lieu à des effets indésirables, une déclaration de pharmacovigilance sera à effectuer selon les modalités détaillées sur le site de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) : [CERFA Effets indésirables](#)

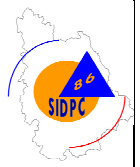


Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PI.3

Date de création :
04/10/2017

Mise à jour :
05/08/2019


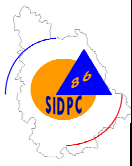


Page 25 sur 72

Les patients, associations de patients ou professionnels de santé pourront répondre via le site signalement-sante.gouv.fr

De la même manière, d'éventuels défauts de qualité de boîtes ou de comprimés d'iode sont à signaler selon les modalités indiquées sur le site de l'ANSM : [formulaire de signalement](#) .

Enfin, toute information sur la pharmacovigilance pourra être obtenue sur le site du centre régional de pharmacovigilance (CRPV) pour le Poitou-Charentes basé à Poitiers : https://pharmaco-addictovigilance.esante-poitou-charentes.fr/?sit_id=21

 <p>Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	POD.G.MA.PI.3		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 26 sur 72		

**ANNEXE 1 :
Modèle d'arrêté de réquisition du grossiste répartiteur**



PRÉFET DE LA VIENNE

CABINET du PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n°

**portant réquisition de l'agence OCP REPARTITION
située au 30 bis avenue des temps modernes
86 360 Chasseneuil-du-Poitou
dans le cadre de la campagne de distribution
de comprimés d'iode stable à la population**

LE PRÉFET DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 ;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;


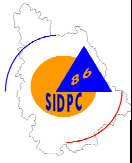
Vu la convention C/11-02 de prestations logistiques dans le cadre du déploiement du plan iode signée entre l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) et les entreprises exerçant l'activité de grossiste-répartiteur ;

Considérant l'activation du dispositif opérationnel de distribution de comprimés d'iodure de potassium 65 mg en raison de(description du type d'événement) ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de (description du type d'événement) ;

Vu l'urgence,

 Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.3		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 27 sur 72		

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Conformément à la convention passée entre l'E.P.R.U.S. et OCP REPARTITION, il est prescrit au responsable de l'agence **OCP REPARTITION, 30 bis avenue des temps modernes 86 360 Chasseneuil du Poitou**, de mettre à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iodure de potassium 65 mg dans les dix-huit centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Article 2 : Il est également demandé au responsable de l'agence OCP REPARTITION :

- de prendre toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de 32 000 comprimés, soit 16 cartons de 200 boîtes, constituant la réserve départementale,
- de transmettre immédiatement à l'EPRUS une demande de réassort.


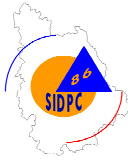
Article 3 : En cas d'inexécution volontaire par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

Poitiers, le

Le préfet

 <p>Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	POD.G.MA.PI.3		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 28 sur 72		

**ANNEXE 2:
Modèle d'arrêté de réquisition de services**



PRÉFET DE LA VIENNE

CABINET du PRÉFET


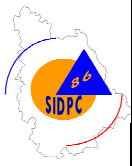
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n°

**portant réquisition de services
dans le cadre de la campagne de distribution
de comprimés d'iode stable à la population**

LE PRÉFET DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 ;
- Vu** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- Vu** la convention C/11-02 de prestations logistiques dans le cadre du déploiement du plan iode signée entre l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) et les entreprises exerçant l'activité de grossiste-répartiteur ;
- Considérant** l'activation du dispositif opérationnel de distribution de comprimés d'iodure de potassium 65 mg en raison de.....(description du type d'événement) ;
- Considérant** la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
- Considérant** que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de (description du type d'événement) ;
- Vu** l'urgence,

 Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.3		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 29 sur 72		

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Pour la desserte des centres de distribution de comprimés d'iode stable à la population, il est prescrit à(nom de l'entreprise), de se mettre à disposition de l'autorité requérante, le..... (date) à (lieu) ; en qualité de..... (profession), afin de réaliser la ou les mission(s) suivantes :

- mission 1
- mission 2
- mission 3
- etc

ARTICLE 2 : L'entreprise agissant sous mobilisation ou réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.


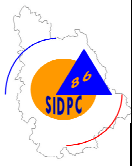
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du jour JJ mois année à partir deheure

ARTICLE 5 : La fin du service est décidée par le Préfet.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

Poitiers, le

Le préfet

 <p>Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	POD.G.MA.PI.3		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 30 sur 72		

ANNEXE 3 :
Modèle d'autorisation de perception de la réserve départementale



PRÉFET DE LA VIENNE

MISE EN OEUVRE
DU PLAN ORSEC-IODE

Service expéditeur : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
de la Vienne
Téléphone : 05-49-55-70-00 (standard).
Télécopie :
E-mail : defense-protection-civile@vienne.gouv.fr

Service destinataire : Service Départemental d'Incendie et de Secours
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
Téléphone :
Télécopie :
E-mail :

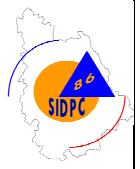
Objet : **Retrait d'un lot de comprimés d'iode destiné aux personnels mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC iode**

Références : Plan ORSEC iode

Le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours muni du présent document est autorisé à retirer auprès du grossiste répartiteur OCP Répartition, sis 30 bis Avenue des Temps Modernes - 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU un lot de 3200 boîtes, soit 16 cartons de comprimés d'iode, destiné à couvrir les besoins des personnels mobilisés pour la mise en œuvre du plan, conformément aux dispositions du plan ORSEC Iode.

Ce document n'est valable que pour un seul retrait.

Le préfet



ANNEXE 4 :

Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

ANNEXE 5 :
Tableau indicatif de répartition de la réserve départementale

Etablissements / Services concernés	Estimation en nombre d'agents concernés et/ou nombre visiteurs/jour		stock à percevoir en 1 ^{ère} vague		informations complémentaires
	Total	total nombre boîtes estimé	cartons complets	boîtes supplémentaires en plus des cartons déjà alloués	
DDSP	400	80	0	80	
CRS	160	32	0	32	
Groupement gendarmerie	510	102	0	102	
Conseil départemental service routes	50	10	0	10	
DDT	50	10	0	10	
Préfecture	50	10	0	10	
OCP répartition	50	10	0	10	
Futuroscope	7000	1400	7	0	dont 1200 salariés
Défi planet	1200	240	1	40	dont 35 salariés
Centre pénitentiaire Vivonne	820	164	0	164	dont 260 agents
Center Parcs	3000	600	3	0	dont 600 salariés
Réserve	0	0	2	171	Stockée en préfecture (garder, dans la mesure du possible, un carton à disposition des centres hospitaliers jusqu'au réassort zonal) Soit 5710 comprimés au total
	13 290	2 658	16 cartons		

Chiffres donnés à titre indicatif et liste non exhaustive
Point d'attention particulier pour les manifestations culturelles et sportives (festivals, circuit du Vigeant, Heures Vagabondes, etc) qui se dérouleraient au moment de l'incident

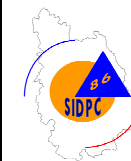


Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PI.3

Date de création :
04/10/2017

Mise à jour :
05/08/2019



Page 33 sur 72

ANNEXE 6 :

Tableau de répartition des actions et missions des services

Actions à mener

Préfecture	Active le plan distribution iode et, le cas échéant le plan PPI Civaux (si accident au CNPE Civaux)	Déclenche le COD, la CIP et tout autre plan qui lui semble approprié à la situation (NOVI....)	Fait le point avec Météo France pour anticiper l'évolution du nuage radioactif
OCP Répartition	Veille à communiquer à l'EPRUS et à la préfecture les coordonnées complètes de son personnel d'astreinte dès réception de la pré-alerte (annexe 10)	Organise une cellule de crise interne à son établissement qui est en relation avec la cellule "Distribution" du COD	Permet l'accès aux stocks en moins de trois heures (délai fixé dans la convention conclue avec l'EPRUS)
	Conserve un lot de 16 cartons de comprimés d'iode, soit 32 000 comprimés constituant la réserve départementale destinée aux services publics	Remet au représentant des services de l'État muni d'une autorisation de la préfecture (annexe 3) qui se présente sur son lieu de stockage la réserve départementale destinée aux services publics	
	Prélève sur le stock départemental 10 boîtes de comprimés d'iode, soit 100 comprimés, pour ses agents et les transporteurs	Assure la distribution aux mairies chefs-lieux de canton et principaux hôpitaux des boîtes de comprimés d'iode (pages 15 à 17)	
Le sous-préfet d'arrondissement (ou le secrétaire général de la sous-préfecture en son absence)	S'assure de la bonne mise en œuvre des mesures fixées dans son arrondissement	Veille notamment à identifier les communes dans lesquelles l'organisation est déficiente pour y apporter les ajustements nécessaires, voire se substituer au maire s'il y a lieu	
Le maire de commune chef-lieu de canton	Reçoit directement le stock alloué à son canton au centre de distribution communal	Prépare la répartition et assure la distribution de ce stock pour l'ensemble de ses communes selon l'annexe 8	

Tous les maires	Envoient une équipe au centre de distribution de la commune chef lieu de canton pour récupérer la livraison du stock communal de comprimés (annexe 16) (sauf les maires des communes chefs-lieux)		Alertent la population communale et mettent en place une affiche comportant les mesures sanitaires
	Alertent leur personnel communal et les conseillers municipaux et mettent en œuvre le plan communal de distribution de comprimés d'iode	Organisent la distribution des comprimés au niveau communal (choix d'un lieu de distribution, personnes chargées de la distribution, ...)	
	Mettent en place et coordonnent les mesures d'ordre public en lien avec les forces de gendarmerie, de la police nationale, de la DDT et, le cas échéant de la police municipale		Organisent une permanence 24h/24 destinée à recevoir les instructions de la préfecture et à les relayer en tant que de besoin auprès de la population ou des professionnels de santé de la commune
	Prennent en compte toutes les populations présentes sur leur territoire (personnes travaillant sur la commune mais n'y résidant pas, touristes, habitations isolées, gens du voyage, foyers, SDF) Informe la préfecture de tout rassemblement significatif de personne (manifestations sportives ou culturelles, colonies de vacances, camps d'adolescents etc..) afin de recevoir un stock supplémentaire de comprimés d'iodes.	Assurent la livraison des établissements d'enseignement, si l'incident se déroule en période scolaire, ainsi que celle des établissements d'accueil du jeune enfant	Assurent la livraison des établissements de santé (sauf ceux intégrés dans les tournées - cf point 2.3 - implantés sur leur territoire)
L'Agence Régionale de Santé (ARS)	Apporte un conseil technique en complément de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	Alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux et veille à l'information des professionnels de santé	Veille à la qualité des informations médicales diffusées auprès du grand public
	Demande le renforcement des moyens (permanence des soins, régulation,..) et le déclenchement d'autres plans si nécessaire (plan blanc, plan blanc élargi), ainsi que la sécurisation des établissements de santé	Relaie les messages de communication aux professionnels de santé et assure un suivi des indicateurs sanitaires	Demande le renforcement du conseil téléphonique à la régulation du SAMU (médecins, pharmaciens)
	Alerte la cellule interrégionale d'épidémiologie pour la réalisation de l'enquête épidémiologique	Assure, en lien avec les professionnels de santé, la pharmacovigilance et la toxico vigilance liées à la prise d'iode	Veille à ce que les établissements sous son autorité se procurent et distribuent les comprimés

SAMU	Se constitue un stock d'intervention, en liaison avec la pharmacie interne du centre hospitalier NB : en cas d'accident localisé nécessitant la protection d'un petit nombre de personnes impliquées, ce stock permettra d'intervenir rapidement	Renforce ses effectifs, notamment les permanenciers d'aide à la régulation médicale, avec augmentation du nombre de postes de travail informatiques, notamment en cas de déclenchement du plan blanc hospitalier		
	Apporte une vigilance particulière à tous symptômes liés soit : - à la radioactivité atmosphérique - à la consommation d'aliments contaminés - à des allergies à l'iode - à des hyperthyroïdies	Constitue l'interlocuteur des pharmaciens et des médecins de ville appelés à prendre en charge des patients	Demande le renfort de médecins libéraux à la régulation	
	Communique régulièrement au représentant de l'ARS en COD le bilan des victimes éventuelles		Assure le suivi des indicateurs sur le serveur de l'ARS	
Les pharmaciens d'officine et leurs équipes Le syndicat des pharmaciens	Affichent en vitrine de leurs officines les recommandations médicales en fonction de l'âge (annexe 9)	Participent plus généralement à l'information du public sur les mesures sanitaires d'urgence	Prendent toutes mesures de sécurité pour éviter les effractions dans leurs officines. En cas de troubles, ils peuvent être amenés à fermer leurs officines	
	Informent le Centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation : - la radioactivité atmosphérique - la consommation d'aliments contaminés - des allergies à l'iode - des hyperthyroïdies, ...	Le syndicat des pharmaciens organise une permanence 24h/24 à la régulation médicale du Centre 15, aux côtés des médecins régulateurs hospitaliers et libéraux		
	Réservent <u>strictement</u> leurs éventuels propres stocks de comprimés d'iode en officine aux femmes enceintes, aux enfants de moins de 1 an, aux médecins libéraux et au personnel de l'officine		Œuvrent de concert avec les maires pour l'organisation de la distribution et le conseil de la population selon les modalités du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune	
Les médecins libéraux et le Conseil	Affichent à leur cabinet les recommandations médicales en fonction de l'âge (annexe 9)	Contactent leurs patients traités pour la thyroïde ou ceux pour lesquels la prise d'iode est déconseillée	Maintiennent une possibilité de contact à leur cabinet et diffèrent les rendez-vous non urgents	

Départemental de l'Ordre des Médecins	Renforcent le filtrage des appels et la sélection des consultations	Les médecins coordonnateurs des secteurs de permanence des soins définissent les adaptations nécessaires concernant l'organisation des astreintes au cours de l'événement	Informent le Centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation : - la radioactivité atmosphérique - la consommation d'aliments contaminés - des allergies à l'iode - des hyperthyroïdies, ...
	Sont informés que les pharmaciens réservent strictement leurs propres stocks en officine aux femmes enceintes, aux enfants de moins de 1 an, aux médecins libéraux et au personnel de l'officine	Des mesures appropriées doivent être prévues pour un recensement et une estimation de l'irradiation thyroïdienne des personnes contaminées ou susceptibles de l'être, en particulier le public prioritaire, en tenant compte de la prise effective d'iode stable ou non. NB : Les enfants (tout particulièrement les nouveau-nés), les femmes enceintes ou allaitantes ayant pris de l'iodure de potassium doivent consulter un médecin dans de brefs délais	
SDIS	Procède au suivi des niveaux d'exposition en différents points significatifs du département	Contribue avec l'unité territoriale de la DREAL, Météo France et la délégation territoriale de l'ARS à l'expertise du phénomène radioactif	Le SDIS devra : - en premier lieu se concentrer sur les missions de secours - en second lieu, apporter son soutien aux mairies pour la distribution de comprimés d'iode
Gendarmerie	Participe à la sécurisation des établissements sensibles	Signale au Préfet toute difficulté rencontrée dans la distribution de comprimés d'iode organisée par chaque commune	Participe aux éventuelles opérations d'évacuation ou de mise à l'abri décidées par l'autorité préfectorale
Police Nationale (DDSP)	Participe à la sécurisation des établissements sensibles	Signale au Préfet toute difficulté rencontrée dans la distribution de comprimés d'iode	Participe aux éventuelles opérations d'évacuation ou de mise à l'abri décidées par l'autorité préfectorale
La Délégation Militaire Départementale (DMD)	Réceptionne et diffuse l'alerte auprès des formations militaires du département (hors gendarmerie)	En fonction de sa mission, pré-alerte l'État major interarmées de la zone de défense et de sécurité sud-ouest à Bordeaux (EMIA-ZDSSO) sur les moyens susceptibles d'être engagés en renfort	Sur réquisition du Préfet assure : - la sécurité des transports de comprimés d'iode et éventuellement l'acheminement des médicaments conservés en réapprovisionnement - la sécurité des abords contaminés, sites sensibles, points de distribution de comprimés (ex bureaux de vote) en liaison avec les maires des communes, des abords des établissements de santé, ...
La Direction Départementale des Territoires (DDT)	Prépare, à la demande du Préfet les arrêtés de réquisition des véhicules de transport nécessaires à la distribution de comprimés d'iode ou tout autre véhicule nécessaire dans le cadre de la gestion de crise		Met en œuvre un plan de gestion du trafic

Le Conseil Départemental	Assure, pour son réseau routier, la signalisation et le balisage des éventuels itinéraires et périmètres interdits	Participe à l'organisation d'éventuelles évacuations	Communique au COD tous les éléments sur les conséquences économiques et financières de l'événement connus de son service à l'issue de la crise
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	Les Services en charge de l'accueil de mineurs et de l'hébergement des personnes en difficulté sociale participent à la cellule "Distribution" du COD et contribuent aux travaux de celle-ci	<u>Le service en charge de l'accueil de mineurs :</u> - veille à la prise en compte des enfants en milieu collectif - prend toutes les mesures pour informer les centres accueillant des jeunes (hors Éducation Nationale) - fait fermer les établissements si nécessaire <u>Le service en charge de l'hébergement des personnes en difficulté sociale :</u> - veille à la prise en compte des personnes accueillies en établissement social	Rappelle aux responsables de centres d'organiser : - la distribution aux jeunes et à son personnel en s'approvisionnant auprès leur mairie de rattachement - la mise à l'abri - la fermeture de leur établissement si nécessaire
La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)	Met en place les mesures nécessaires pour éviter la contamination des denrées destinées à l'alimentation humaine, notamment par l'information des professionnels de l'agro-alimentaire	Veille à l'information des vétérinaires et des éleveurs dans une optique de confinement des animaux	Prend toutes mesures de surveillance pour éviter la commercialisation de denrées contaminées destinées à l'alimentation humaine
La direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)	Si l'accident se déroule en période scolaire, prend toutes mesures pour transmettre les consignes aux établissements d'enseignement, voire le cas échéant la fermeture momentanée de ceux-ci	Veille à ce que chaque chef d'établissement organise : - la distribution des comprimés, livrés par les équipes communales, aux élèves ainsi qu'à leur personnel - la mise à l'abri des élèves - la fermeture de l'établissement, si nécessaire NB : sont exclus de la distribution les enfants pour lesquels les parents ont préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicaments	

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Évalue l'impact de la situation exceptionnelle sur le fonctionnement des installations classées	Fait le lien avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) au sujet des niveaux de radioactivité et de la stratégie retenue (en l'absence de l'ASN, dans l'attente de son arrivée au COD)	
Météo France	Fournit les données météorologiques, notamment la direction et la vitesse des vents afin de suivre le déplacement des nuages radioactifs		
Les établissements de santé	Diffusent l'alerte auprès de leurs services et, le cas échéant, déclenchent le plan Blanc	Prendent toutes dispositions pour sécuriser l'accès à leur établissement avec le concours des forces de l'ordre si elles sont disponibles	Reçoivent de la part du grossiste-répartiteur, pour les plus importants (cf point 2,3), un stock de comprimés d'iode pour la mise en protection des patients et de leur personnel. Les autres établissements reçoivent une dotation par la commune
	Apportent une vigilance particulière à tous symptômes liés soit : - à la radioactivité atmosphérique - à la consommation d'aliments contaminés - à des allergies à l'iode - à des hyperthyroïdies	Communiquent régulièrement à la cellule distribution du COD le bilan de la distribution et de la tension hospitalières (indicateurs ayant atteint les seuils d'alerte)	Assurent le suivi des indicateurs sur le serveur de l'ARS
Les associations de protection civile	Concourent à la distribution des comprimés d'iode stable organisée par les communes NB : les bénévoles sont invités à se présenter spontanément, en uniforme, dans les mairies qui pourront les orienter selon les besoins		
Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP)	Participe à la mise en œuvre des procédures relatives au paiement des dépenses publiques	Suit la mise en place des crédits nécessaires à la bonne marche des mesures d'urgence	
	Assiste le préfet et les ordonnateurs délégués dans l'élaboration des dossiers de réquisitions et en assure le paiement	Veille au fonctionnement a minima des services du trésor public dans le département	

**ANNEXE 7 :
Répartition du stock destiné aux cantons**

Code canton	Nom du canton	Ville de distribution	Nb de communes	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basé sur le réassort EPRUS)	Adresse de livraison des stocks
					Estimation population concernée	estimation en nombre de boîtes	nb cartons entiers à livrer	nb cartons entiers à livrer	
01	Chasseneuil-du-Poitou	Chasseneuil-du-Poitou	13	22 368	7 829	1 573	9	10	Mairie Rue du 11 Novembre 86360 Chasseneuil-du-Poitou
02	Châtellerault-1	Châtellerault	8	25 668	8 983	1 800	10	12	Hôtel de ville 78 Boulevard de Blossac 86100 Châtellerault
03	Châtellerault-2		21	25 924	9 074	1 827	10	12	
04	Châtellerault-3		10	21 812	7 634	1 532	9	10	
05	Chauvigny	Chauvigny	15	21 752	7 613	1 529	9	10	Mairie 1 Rue du Moulin Saint-Léger 86300 Chauvigny
06	Civray	Civray	30	18 463	6 462	1 306	8	8	Mairie 12 Place du Général de Gaulle 86400 Civray
07	Jaunay-Marigny	Jaunay-Marigny	6	18 737	6 558	1 314	7	8	Mairie de Jaunay-Marigny 72 TER Grand Rue 86130 Jaunay-Marigny
08	Loudun	Loudun	49	26 564	9 296	1 882	10	12	Mairie Rue de la Mairie 86200 Loudun
09	Lusignan	Lusignan	15	19 319	6 762	1 361	8	8	Mairie 8 Place du 8 Mai 1945 86600 Lusignan

Code canton	Nom du canton	Ville de distribution	Nb de communes	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basé sur le réassort EPRUS)	Adresse de livraison des stocks
					Estimation population concernée	estimation en nombre de boîtes	nb cartons entiers à livrer	nb cartons entiers à livrer	
10	Lussac-les-Châteaux	Lussac-les-Châteaux	25	18 818	6 585	1 330	8	8	Mairie 9 Route de Montmorillon 86320 Lussac-les-Châteaux
11	Migné-Auxances	Migné-Auxances	16	30 502	10 676	2 187	12	14	Mairie 1 rue du 8-Mai-1945 86440 Migné-Auxances
12	Montmorillon	Montmorillon	26	18 232	6 379	1 291	8	8	Mairie 15 Rue du Four 86500 Montmorillon
13	Poitiers-1	Poitiers	4	23 612	8 256	1 654	9	10	Centre Technique Municipal 10 rue Antoine Becquerel 86000 Poitiers
14	Poitiers-2		2	27 025	9 459	1 893	10	12	
15	Poitiers-3		1	27 703	9 696	1 940	10	12	
16	Poitiers-4		2	21 034	7 362	1 473	8	10	
17	Poitiers-5		3	22 220	7 777	1 558	9	10	
18	Vivonne	Vivonne	16	26 003	9 102	1 828	10	12	Mairie 1 Avenue de Bordeaux 86370 Vivonne
19	Vouneuil-sous-Biard	Vouneuil-sous-Biard	12	21 715	7 599	1 524	9	10	Mairie Place moretta rue des Roitelets 86580 Vouneuil-sous-Biard
Total			274	437 471	153 102	30 802	173	196	

ANNEXE 8 :
Répartition des comprimés par communes au sein d'un même canton

CHASSENEUIL DU POITOU

DOTATION 1ère vague : 9 cartons
DOTATION 2ème vague : 10 cartons

Code canton	Code INSEE	Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basé sur le réassort EPRUS)
				estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
01	86 028	Bignoux	1054	369	738	74	98
	86 031	Bonnes	1 731	606	1212	122	161
	86 058	La Chapelle-Moulière	683	239	478	48	63
	86 062	Chasseneuil-du-Poitou	4 732	1656	3312	332	442
	86 114	Jardres	1 319	462	923	93	122
	86 124	Lavoux	1 159	406	811	82	107
	86 135	Liniers	565	198	396	40	53
	86 163	Montamisé	3 547	1241	2483	249	331
	86 198	Pouillé	642	225	449	45	60
	86 226	Saint-Julien-l'Ars	2 578	902	1805	181	240
	86 256	Savigny-Lévescault	1 148	402	804	81	107
	86 261	Sèvres-Anxaumont	2 095	733	1467	147	196
	86 268	Tercé	1 115	390	781	79	104
total			22 368	7 829	15 659	1 573	2 084

CHATELLERAULT

DOTATION 1ère vague : 29 cartons
DOTATION 2ème vague : 34 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
02	86	066	Châtellerault-1	8 466	2 963	5 926	593	792
	86	081	Colombiers	1 518	531	1 063	107	141
	86	128	Lençloître	2 462	862	1 723	173	230
	86	174	Naintré	5 867	2 053	4 107	411	549
	86	184	Ouzilly	909	318	636	64	84
	86	221	Saint-Genest-d'Ambière	1 280	448	896	90	120
	86	258	Scorbé-Clairvaux	2 281	798	1 597	160	213
	86	272	Thuré	2 885	1 010	2 020	202	270
03	86	007	Antran	1 206	422	844	85	112
	86	042	Buxeuil	963	337	674	68	89
	86	066	Châtellerault-2	9 568	3 349	6 698	670	895
	86	092	Dangé-Saint-Romain	3 030	1 061	2 121	213	283
	86	111	Ingrandes	1 762	617	1 233	124	164
	86	127	Leigné-sur-Usseau	503	176	352	36	46
	86	130	Leugny	425	149	298	30	40
	86	162	Mondion	102	36	71	8	9
	86	182	Orches	406	142	284	29	37
	86	183	Les Ormes	1 655	579	1 159	116	155
	86	186	Oyré	995	348	697	70	93
	86	195	Port-de-Piles	558	195	391	40	51
	86	217	Saint-Christophe	315	110	221	23	29
	86	224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1 321	462	925	93	123
	86	241	Saint-Rémy-sur-Creuse	396	139	277	28	37
	86	257	Savigny-sous-Faye	380	133	266	27	35
	86	260	Sérigny	317	111	222	23	29
86	265	Sossais	446	156	312	32	41	
86	275	Usseau	630	221	441	45	58	
86	279	Vaux-sur-Vienne	569	199	398	40	53	
86	280	Vellèches	377	132	264	27	35	

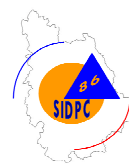


Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PI.3

Date de création :
04/10/2017

Mise à jour :
05/08/2019



Page 43 sur 72

04	86	066	Châtellerault-3	13 775	4 821	9 643	965	1289
	86	072	Chenevelles	471	165	330	33	44
	86	086	Coussay-les-Bois	999	350	699	70	93
	86	125	Leigné-les-Bois	583	204	408	41	54
	86	129	Lésigny	549	192	384	39	50
	86	143	Mairé	161	56	113	12	14
	86	193	Pleumartin	1 243	435	870	88	115
	86	207	La Roche-Posay	1 551	543	1 086	109	145
	86	245	Senillé-Saint-Sauveur	1 846	646	1 292	130	172
	86	288	Vicq-sur-Gartempe	634	222	444	45	58
total				73 404	25 691	51 385	5 159	6 847

CHAUVIGNY

DOTATION 1ère vague : 9 cartons
DOTATION 2ème vague : 10 cartons

Code canton	Code INSEE	Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
				estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
05	86 009	Archigny	1 124	393	787	79	104
	86 014	Availles-en-Châtellerault	1 754	614	1 228	123	163
	86 020	Bellefonds	252	88	176	18	23
	86 032	Bonneuil-Matours	2 117	741	1 482	149	197
	86 046	Cenon-sur-Vienne	1 811	634	1 268	127	169
	86 059	Chapelle-Viviers	540	189	378	38	50
	86 070	Chauvigny	7 105	2 487	4 974	498	665
	86 098	Fleix	138	48	97	10	12
	86 122	Lauthiers	67	23	47	5	6
	86 126	Leignes-sur-Fontaine	629	220	440	45	58
	86 164	Monthoiron	664	232	465	47	61
	86 187	Paizay-le-Sec	491	172	344	35	45
	86 239	Sainte-Radégonde	168	59	118	12	15
	86 233	Valdivienne	2 750	963	1 925	193	257
86 298	Vouneuil-sur-Vienne	2 142	750	1 499	150	200	
total			21 752	7 613	15 228	1 529	2 025

CIVRAY

DOTATION 1ère vague : 8 cartons
DOTATION 2ème vague : 8 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
06	86	012	Asnois	152	53	106	11	14
	86	015	Availles-Limouzine	1 290	452	903	91	120
	86	029	Blanzay	793	278	555	56	73
	86	051	Champagné-le-Sec	209	73	146	15	19
	86	052	Champagné-Saint-Hilaire	1 006	352	704	71	94
	86	054	Champniers	348	122	244	25	32
	86	055	La Chapelle-Bâton	353	124	247	25	32
	86	061	Charroux	1 153	404	807	81	107
	86	063	Chatain	258	90	181	19	23
	86	064	Château-Garnier	620	217	434	44	58
	86	078	Civray	2 664	932	1 865	187	248
	86	097	La Ferrière-Airoux	327	114	229	23	58
	86	104	Genouillé	517	181	362	37	48
	86	119	Joussé	309	108	216	22	28
	86	134	Linazay	224	78	157	16	20
	86	136	Lizant	419	147	293	30	38
	86	141	Magné	680	238	476	48	63
	86	152	Mauprévoir	628	220	440	44	58
	86	189	Payroux	490	172	343	35	45
	86	200	Pressac	578	202	405	41	53
	86	220	Saint-Gaudent	307	107	215	22	28
	86	231	Saint-Macoux	470	165	329	33	44
	86	234	Saint-Martin-l'Ars	381	133	267	27	35
	86	237	Saint-Pierre-d'Exideuil	709	248	496	50	66
	86	242	Saint-Romain	395	138	277	28	37
	86	247	Saint-Saviol	527	184	369	37	49
86	255	Savigné	1 355	474	949	95	127	
86	264	Sommières-du-Clain	802	281	561	57	74	
86	266	Surin	122	43	85	9	11	
86	295	Voulême	377	132	265	27	35	
total				18 463	6 462	12 926	1 306	1 737

JAUNAY-MARIGNY
DOTATION 1ère vague : 7 cartons
DOTATION 2ème vague : 8 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
07	86	019	Beaumont Saint-Cyr	3 045	1 066	2 132	214	284
	86	048	Chabournay	1 028	360	720	72	96
	86	095	Dissay	3 218	1 126	2 253	226	300
	86	115	Jaunay-Marigny	7 397	2 589	5 178	518	692
	86	222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	4049	1417	2834	284	378
total				18 737	6 558	13 117	1 314	1 750

LOUDUN

DOTATION 1ère vague : 10 cartons
DOTATION 2ème vague : 12 cartons

Code canton	Code INSEE	Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)	
				estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort	
08	86 005	Angliers	635	222	445	45	59	
	86 008	Arçay	371	130	260	26	35	
	86 013	Aulnay	100	35	70	7	9	
	86 018	Basses	330	116	231	24	30	
	86 022	Berrie	258	90	181	19	23	
	86 023	Berthegon	302	106	211	22	27	
	86 026	Beuxes	549	192	384	39	50	
	86 036	Bournand	852	298	596	60	79	
	86 044	Ceaux-en-Loudun	579	203	405	41	53	
	86 047	Cernay	466	163	326	33	43	
	86 049	Chalais	520	182	364	37	48	
	86 069	La Chaussée	188	66	132	14	17	
	86 075	Chouppes	754	264	528	53	70	
	86 085	Coussay	246	86	172	18	22	
	86 087	Craon	185	65	130	13	17	
	86 090	Curçay-sur-Dive	210	74	147	15	19	
	86 093	Dercé	158	55	111	12	14	
	86 096	Doussay	661	231	463	47	61	
	86 106	Glénouze	115	40	81	9	10	
	86 108	La Grimaudière	377	132	264	27	35	
	86 109	Guesnes	234	82	164	17	21	
	86 137	Loudun		6 740	2 359	4 718	472	631
	86 149	Martaizé	384	134	269	27	35	
	86 151	Maulay	187	65	131	14	17	
	86 154	Mazeuil	239	84	167	17	22	
	86 156	Messemé	237	83	166	17	22	
86 161	Moncontour	972	340	680	69	90		
86 167	Monts-sur-Guesnes	811	284	568	57	76		
86 169	Morton	348	122	244	25	32		
86 173	Mouterre-Silly	671	235	470	47	63		

86	181	Nueil-sous-Faye	228	80	160	16	21
86	197	Pouant	414	145	290	29	38
86	196	Pouançay	235	82	165	17	22
86	201	Prinçay	218	76	153	16	19
86	205	Ranton	184	64	129	13	17
86	206	Raslay	127	44	89	9	12
86	079	La Roche-Rigault	543	190	380	39	50
86	210	Roiffé	754	264	528	53	70
86	218	Saint-Clair	201	70	141	15	18
86	225	Saint-Jean-de-Sauves	1 371	480	960	96	128
86	227	Saint-Laon	128	45	90	9	12
86	229	Saint-Léger-de-Montbrillais	369	129	258	26	34
86	249	Saires	135	47	95	10	12
86	250	Saix	291	102	204	21	27
86	252	Sammarçolles	646	226	452	46	60
86	269	Ternay	181	63	127	13	17
86	274	Les Trois-Moutiers	1 094	383	766	77	102
86	286	Verrue	400	140	280	28	37
86	287	Vézières	366	128	256	26	34
total			26 564	9 296	18 601	1 882	2 460

LUSIGNAN

DOTATION 1ère vague : 8 cartons

DOTATION 2ème vague : 8 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
09	86	003	Anché	351	123	246	25	32
	86	039	Brux	737	258	516	52	68
	86	045	Celle-Lévescault	1 350	473	945	95	126
	86	068	Chaunay	1 173	411	821	83	109
	86	080	Cloué	515	180	361	37	48
	86	083	Coulombiers	1 149	402	804	81	107
	86	091	Curzay-sur-Vonne	423	148	296	30	39
	86	116	Jazeneuil	824	288	577	58	76
	86	139	Lusignan	2 652	928	1 856	186	248
	86	211	Romagne	867	303	607	61	81
	86	213	Rouillé	2 452	858	1 716	172	229
	86	244	Saint-Sauvant	1 282	449	897	90	120
	86	253	Sanxay	553	194	387	39	51
	86	082	Valence-en-Poitou	4 546	1 591	3 182	320	422
86	296	Voulon	445	156	312	32	41	
total				19 319	6 762	13 523	1 361	1 797

LUSSAC-LES-CHATEAUX

DOTATION 1ère vague : 8 cartons
DOTATION 2ème vague : 8 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
10	86	001	Adriers	723	253	506	51	67
	86	011	Asnières-sur-Blour	178	62	125	13	16
	86	034	Bouresse	569	199	398	40	53
	86	038	Brion	241	84	169	17	22
	86	077	Civaux	1 204	421	843	85	112
	86	103	Gençay	1 733	607	1213	122	161
	86	107	Gouex	505	177	354	36	47
	86	112	L' Isle-Jourdain	1 156	405	809	81	108
	86	131	Lhonnaizé	844	295	591	60	78
	86	138	Luchapt	263	92	184	19	24
	86	140	Lussac-les-Châteaux	2 321	812	1 625	163	217
	86	153	Mazerolles	840	294	588	59	78
	86	159	Millac	550	193	385	39	51
	86	171	Moussac	443	155	310	32	40
	86	172	Mouterre-sur-Blourde	169	59	118	12	15
	86	176	Nérignac	124	43	87	9	11
	86	190	Persac	772	270	540	55	71
	86	203	Queaux	488	171	342	35	45
	86	228	Saint-Laurent-de-Jourdes	209	73	146	15	19
	86	235	Saint-Maurice-la-Clouère	1 312	459	918	92	122
86	248	Saint-Secondin	549	192	384	39	50	
86	262	Sillars	626	219	438	44	58	
86	276	Usson-du-Poitou	1 282	449	897	90	120	
86	285	Verrières	1 001	350	701	71	93	
86	289	Le Vigeant	716	251	501	51	66	
Total				18 818	6 585	13 172	1 330	1 744

MIGNE-AUXANCES								
DOTATION 1ère vague : 12 cartons DOTATION 2ème vague : 14 cartons								
Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
11	86	002	Amberre	569	199	398	40	53
	86	016	Avanton	2 115	740	1 481	149	197
	86	053	Champigny-en-Rochereau*	1 930	676	1 351	136	180
	86	073	Cherves	593	208	415	42	55
	86	076	Cissé	2 741	959	1 919	192	256
	86	089	Cuhon	406	142	284	29	37
	86	144	Maisonneuve	337	118	236	24	31
	86	150	Massognes	308	108	216	22	28
	86	158	Migné-Auxances	5 965	2 088	4 176	418	558
	86	160	Mirebeau	2 195	768	1 537	154	205
	86	177	Neuville-de-Poitou	5 352	1 873	3 746	418	558
	86	281	Saint Martin la Pallu*	5 211	1 824	3 647	366	486
	86	271	Thurageau	812	284	568	57	76
	86	292	Villiers	890	312	623	63	83
	86	299	Vouzailles	603	211	422	43	55
86	300	Yversay	475	166	333	34	44	
Total				30 502	10 676	21 352	2 187	2 902

*Les communes « Saint Martin la Pallu » et « Champigny en Rochereau » sont issues d'une fusion de communes. Chacune de ces nouvelles communes possèdent une parcelle de leur territoire rattachée à un canton différent dû à la fusion d'une ancienne commune. Les deux anciennes communes concernées sont :

- Le Rochereau
- Venduvre du Poitou

Afin de faciliter la distribution de comprimés d'iodes il a été décidé de rattacher ces deux parcelles de territoire au même canton soit le canton de Migné Auxance.

MONTMORILLON

DOTATION 1ère vague : 8 cartons

DOTATION 2ème vague : 8 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
12	86	004	Angles-sur-l'Anglin	375	131	263	27	35
	86	006	Antigny	565	198	396	40	53
	86	025	Béthines	475	166	333	34	44
	86	035	Bourg-Archambault	191	67	134	14	17
	86	037	Brigueil-le-Chantre	512	179	358	36	48
	86	040	La Bussière	321	112	225	23	30
	86	084	Coulonges	244	85	171	18	22
	86	110	Haims	226	79	158	16	21
	86	117	Jouhet	521	182	365	37	48
	86	118	Journet	364	127	255	26	33
	86	120	Lathus-Saint-Rémy	1 216	426	851	86	113
	86	132	Liglet	319	112	221	23	29
	86	165	Montmorillon	6 095	2 133	4 267	427	570
	86	170	Moulismes	382	134	267	27	35
	86	175	Nalliers	315	110	221	23	29
	86	191	Pindray	261	91	183	19	24
	86	192	Plaisance	162	57	113	12	14
	86	202	La Puye	621	217	435	44	58
	86	223	Saint-Germain	941	329	659	66	88
	86	230	Saint-Léomer	183	64	128	13	17
86	236	Saint-Pierre-de-Maillé	883	309	618	62	82	
86	246	Saint-Savin	875	306	613	62	81	
86	254	Saulgé	1 019	357	713	72	94	
86	270	Thollet	160	56	112	12	14	
86	273	La Trimouille	901	315	631	64	84	
86	291	Villemort	105	37	74	8	9	
Total				18 232	6 379	12 764	1 291	1 692

POITIERS

DOTATION 1ère vague : 46 cartons
DOTATION 2ème vague : 54 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
13	86	027	Biard	1 740	609	1 218	122	163
	86	088	Croutelle	816	286	571	58	76
	86	100	Fontaine-le-Comte	3 856	1 350	2 699	270	361
	86	194	Poitiers-1	17 200	6 020	12 040	1 204	1 610
14	86	041	Buxerolles	9 996	3 499	6 997	700	935
	86	194	Poitiers-2	17 029	5 960	11 920	1 193	1 593
15	86	194	Poitiers-3	27 703	9 696	19 392	1 940	2 592
16	86	157	Mignaloux-Beauvoir	4 236	1 483	2 965	297	396
	86	194	Poitiers-4	16 798	5 879	11 759	1 176	1 572
17	86	133	Ligugé	3 303	1 156	2 312	232	308
	86	194	Poitiers-5	11 829	4 140	8 280	829	1 106
	86	214	Saint-Benoît	7 088	2 481	4 962	497	662
Total				112 594	42 559	85 115	8 518	11 374

VIVONNE

DOTATION 1ère vague : 10 cartons
DOTATION 2ème vague : 12 cartons

Code canton	Code INSEE	Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
				estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes estimées en réassort
18	86 010	Aslonnes	1 096	384	767	77	102
	86 065	Château-Larcher	996	349	697	70	93
	86 094	Dienné	548	192	384	39	50
	86 099	Fleuré	1 067	373	747	75	99
	86 105	Gizay	401	140	281	29	37
	86 113	Iteuil	2 906	1017	2 034	204	271
	86 147	Marigny-Chemereau	599	210	419	42	55
	86 148	Marnay	689	241	482	49	63
	86 145	Marçay	1 131	396	792	80	105
	86 178	Nieuil-l'Espoir	2 565	898	1 796	180	240
	86 180	Nouaillé-Maupertuis	2 745	961	1 922	193	240
	86 209	Roches-Prémarie-Andillé	1 984	694	1 389	139	185
	86 263	Smarves	2 734	957	1 914	192	255
	86 284	Vernon	685	240	480	48	64
	86 290	La Villedieu-du-Clain	1 591	557	1 114	112	148
86 293	Vivonne	4 266	1 493	2 986	299	399	
Total			26 003	9 102	18 204	1 828	2 406

VOUNEUIL-SOUS-BIARD

DOTATION 1ère vague : 9 cartons
DOTATION 2ème vague : 10 cartons

Code canton	Code INSEE		Nom de la commune	Population totale	1ère vague (destinée à la population prioritaire)			2ème vague (basée sur le réassort EPRUS)
					estimation population concernée	nb comprimés	nb boîtes	nb boîtes
19	86	017	Ayron	1 183	414	828	83	110
	86	021	Béruges	1 380	483	966	97	129
	86	123	Boivre-la-vallée	3 145	1 101	2 202	221	294
	86	050	Chalandray	827	289	579	58	77
	86	074	Chiré-en-Montreuil	912	319	638	64	85
	86	102	Frozes	558	195	391	40	51
	86	121	Latillé	1 483	519	1 038	103	138
	86	142	Maillé	684	239	479	48	63
	86	204	Quinçay	2 217	776	1 552	156	207
	86	294	Vouillé	3 660	1 281	2 562	257	342
	86	297	Vouneuil-sous-Biard	5 666	1 983	3 966	397	530
Total				21 715	7 599	15 201	1 524	2 026

ANNEXE 9 : Éléments d'informations sur l'iode

ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

Qu'est-ce que l'iode ?

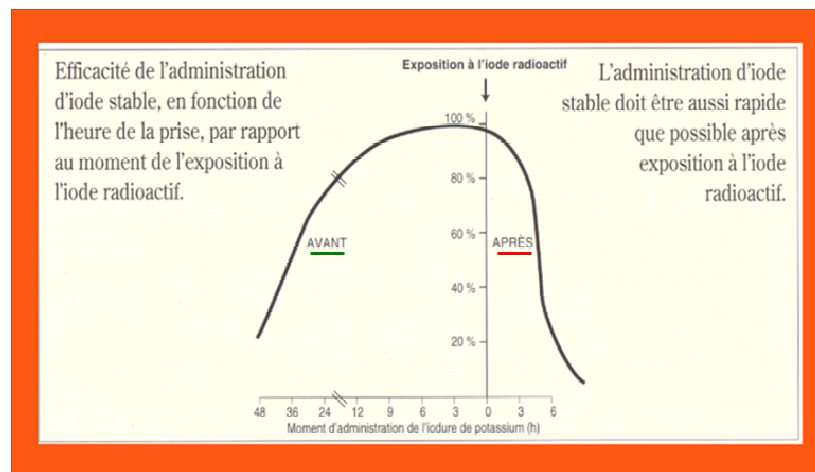
L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de vingt-quatre heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

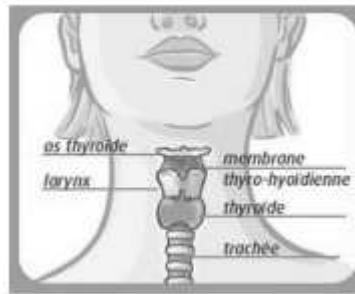
Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré une heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard vingt-quatre heures après exposition.



Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

COMPRIMÉ À 65 MG

Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

Les autres actions de protection (<http://www.risques.gouv.fr>)

La mise à l'abri

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main. Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

L'évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques. Il conviendra à chaque habitant de fermer sa maison et de se munir d'un kit d'urgence préparé au préalable. Celui-ci comprend en particulier les papiers personnels, les éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.

À savoir

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

ANNEXE 10 :
Fiche d'astreinte à disposition du grossiste répartiteur

**Fiche d'astreinte dans le cadre de la mise à disposition
des stocks « Etat » du plan iode**

A faxer ou mailer à l'autorité responsable par l'établissement mis en alerte

Date :

Autorité responsable de la mise en alerte

EPRUS

Préfet territorialement compétent

Nom du responsable :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Etablissement de répartition mis en alerte

Nom établissement :

Adresse :

Détient les stocks :

d'iode du département :

Contact de
l'astreinte 7/7
24/24

	Nom	Téléphone
1 ^{er}		
2 ^{ème}		
3 ^{ème}		

Fax :

Mail :

ANNEXE 11 : Mission des responsables « PLANS » du grossiste répartiteur

ANNEXE 4

Missions des responsables « PLANS » des établissements de répartition pharmaceutiques

Dès déclenchement de l'alerte, chaque établissement grossiste-répartiteur nomme un responsable « PLANS » dont les coordonnées seront transmises à l'EPRUS et au Préfet territorialement compétent.

Il est l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'EPRUS, des plates-formes zonales EPRUS, des ARS et des ARS de zone de défense et de sécurité et de l'autorité en charge de l'organisation locale de la réponse.

Il assure l'interface entre ces différents acteurs et devra mettre en place un dispositif centralisé de coordination des flux physiques et informationnels afin de garantir avec promptitude la gestion des opérations.

La nature des opérations, non exhaustive, est la suivante :

- gestion des réceptions et des déstockages ;
- pilotage et suivi de la distribution ;
- transmission des reportings ;
- transmission d'informations et compte rendus aux différents acteurs....

**ANNEXE 12 :
Coordonnées des référents EPRUS**

ANNUAIRE DE L'ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE-

DIRECTION ALERTE ET CRISE

Santé publique France

En astreinte (hors heures et jours ouvrés)

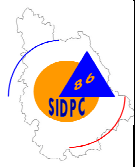
Contact d'astreinte :

Tel : 06 67 44 55 87

Mail : alerte@santepubliquefrance.fr

En heure et jour ouvrés :

Structure	Nouveau numéro	Portable	Télécopie	Mèl
Assistante Etablissement pharmaceutique	01 71 80 17 01		01 58 69 97 48	Samira.melliti@santepubliquefrance.fr
Pharmacien responsable	01 71 80 17 09	06 67 45 16 88		Laurent.theveniaud@santepubliquefrance.fr
Opérations pharmaceutiques	01 71 80 17 09	06.67.45.16.88		Laurent.theveniaud@santepubliquefrance.fr
	01 71 80 16 98	06.98.16.36.12		Lionel.deMOISSY@santepubliquefrance.fr
Appui planification (plan Orsec iode)	01 41 69 67 61	06.11.28.55.97		Jeremie.carre@santepubliquefrance.fr
Transport distribution	01 71 80 17 08	06.67.44.58.14		Jean-marc.streissel@santepubliquefrance.fr
Stockage distribution	01 71 80 17 00	06.67.45.18.89		Jean-louis.bretagne@santepubliquefrance.fr
	01 71 80 17 07	06.67.43.70.83	Stephane.poulinet@santepubliquefrance.fr	



ANNEXE 13 :

Fiche de livraison aux chefs-lieux de cantons

PREFECTURE DE LA VIENNE
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Tel astreinte préfecture :

FICHE DE LIVRAISON DE COMPRIMES D'IODE AUX CHEFS-LIEUX DE CANTON

Coordonnées du grossiste répartiteur : Tel : 05 49 00 89 80
OCP Répartition
36 bis avenue des Temps Modernes
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Personne chargée de la livraison au chef-lieu de
canton :

NOM :
Prénom :
Organisme :
Téléphone :

CHEF LIEU DE CANTON DESTINATAIRE :

Adresse du lieu de livraison :

Nombre de cartons :n° de lot : n° de lot :

Nombre de boîtes :n° de lot : n° de lot :

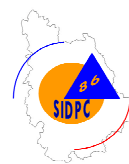
Partie réservée à la mairie chef-lieu de canton de:

Je soussigné : Nom :Prénom :

Fonctions :

Certifie prendre en compte la livraison du nombre de comprimés d'iode mentionné ci-dessus

Ce jour le : *signature*



ANNEXE 14 :
Fiche de livraison aux centres hospitaliers

PREFECTURE DE LA VIENNE
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Tel astreinte préfecture :

FICHE DE LIVRAISON DE COMPRIMES D'IODE AUX CENTRES HOSPITALIERS

Coordonnées du grossiste répartiteur: OCP Répartition 36 bis avenue des Temps Modernes 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	Tel : 05 49 00 89 80
---	----------------------

Personne chargée de la livraison au centre hospitalier :

NOM	:
Prénom	:
Organisme	:
Téléphone	:

CENTRE HOSPITALIER DESTINATAIRE :

Adresse du lieu de livraison :

Nombre de cartons :n° de lot : n° de lot :

Nombre de boîtes :n° de lot : n° de lot :

Partie réservée au centre hospitalier de:

Je soussigné : Nom :Prénom :

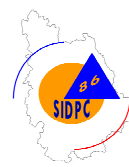
Fonctions :

Certifie prendre en compte la livraison du nombre de comprimés d'iode mentionné ci-dessus

Ce jour le :

signature

Le présent document devra être retourné à la préfecture après la livraison du centre hospitalier



ANNEXE 15 : Informations sur le plan communal de distribution

En règle générale, chaque commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de son canton et organise la distribution selon le plan de distribution des comprimés qu'elle a élaboré et qui doit être intégré dans le plan communal de sauvegarde.

Ce plan intégrera notamment une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts) ainsi qu'aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le plan communal de distribution sera utilement élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune. Il devra être visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Il doit respecter les grands principes suivants :


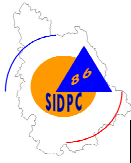
- les lieux de distribution doivent être situés en dehors des zones à risque connues ;
- les lieux de distribution doivent être faciles à identifier et à localiser (mairie, bureau de vote, établissements scolaires...) ;
- les lieux de distribution doivent être activables 24h/24 dans des délais très courts ;
- leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine.

Ce plan doit comporter un ensemble de fiches de poste, à adapter en fonction de la taille et des particularités de la commune.

Ces fiches de poste sont attribuées nominativement au moment du déclenchement :

- Le maire ;
- Le cas échéant, la fonction de point-relais auprès d'autres communes ;
- Le responsable du stock communal ;
- Le ou les responsables de la distribution sur chaque lieu de distribution ;
- Le responsable de la distribution aux établissements d'enseignement s'ils sont ouverts ;
- Le responsable de la distribution aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes sensibles à l'exposition à l'iode radioactif (enfants, femmes enceintes et jeunes adultes), personnes isolées ou à mobilité réduite ;
- Le responsable de l'information de la population ;
- Le responsable de la sécurité et de la circulation ;
- Le pharmacien de référence.

Il convient également d'intégrer dans le PCS les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

 <p>Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	POD.G.MA.PI.3		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 64 sur 72		

ANNEXE 16 :
Autorisation de perception des comprimés dans les chefs-lieux de canton

AUTORISATION DE PERCEPTION

Mairie de :

Je soussigné(e) :

Maire de la commune de :

Donne délégation à :

NOM :

Prénom :

Qualité :

Pour percevoir les comprimés d'iode à la mairie chef-lieu de canton de

.....

aux fins de distribution à la population conditionnés comme ci-après :


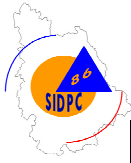
Nombre de carton(s) :

Nombre de boîte(s) :

Cette mission résulte des instructions reçues des services de la préfecture de la Vienne en raison de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des comprimés d'iode.

Fait le,

Le maire, (*cachet et signature*)

 PRÉFÈTE DE LA VIENNE	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.3		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 65 sur 72		

**ANNEXE 17 :
Message de consigne pour les maires**



PRÉFET DE LA VIENNE

MESURES ORSEC PLAN DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

MESSAGES DE CONSIGNES POUR LES MAIRES

Sur instruction nationale, j'ai déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode.


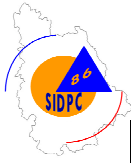
Vous trouverez des informations détaillées dans le plan ORSEC Iode publié sur le site de la préfecture : www.vienne.gouv.fr.

Je vous demande de bien vouloir vous organiser pour assurer la distribution des comprimés à vos administrés. Pour cela, il est nécessaire d'alerter votre personnel communal et les conseillers municipaux.

Vous devez organiser une permanence, 24 heures sur 24 tant que cette distribution est en cours, destinée à recevoir les instructions de la préfecture, de manière à les relayer sans délai et en tant que besoin auprès de la population, ou bien des professionnels de santé de la commune.

Il est évident que pendant cette période d'épreuve inhabituelle, vous devez veiller à faire respecter l'ordre public afin de faciliter l'organisation mise en place.

Je vous remercie de bien vouloir tenir la préfecture informée de toute difficulté, en privilégiant l'envoi d'un email à :

	<p align="center">Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	<p align="center">POD.G.MA.PI.3</p>		
		<p>Date de création : 04/10/2017</p>	<p>Mise à jour : 05/08/2019</p>	
		<p align="center">Page 66 sur 72</p>		

**ANNEXE 18 :
Modèle de message d'alerte diffusé aux médias**



PRÉFET DE LA VIENNE

MESURES ORSEC PLAN DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

A la demande des autorités gouvernementales, le préfet de la Vienne a déclenché la mesure ORSEC plan de distribution de comprimés d'iode le .../...../..... .

A la réception de ce message, les maires des communes de la Vienne doivent s'organiser afin d'assurer la distribution des comprimés d'iode.


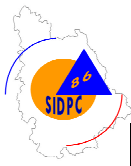
La population est appelée à suivre les consignes données dans leur commune et à se mettre à l'écoute :

- de la radio :
 - o France bleu Poitou Châtelleraut (86) : 103.3
 - o France bleu Poitou Poitiers (86) : 87.6
 - o France bleu Limousin : 103.5
- de la télévision : France 3 Nouvelle Aquitaine
- et sur les réseaux sociaux : facebook, twitter @Prefet86, ou sur l'Etat dans la Vienne sur internet : www.vienne.gouv.fr

Les indications médicales sont ci-jointes.

Signé :

Le préfet

 PRÉFÈTE DE LA VIENNE	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.3		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 67 sur 72		

ANNEXE 19 : Modèle de communiqué d'information à la population



PRÉFET DE LA VIENNE

COMMUNIQUE D'INFORMATION A LA POPULATION

Un accident d'origine nucléaire s'est produit ce jour à **XXhXX**.

De l'avis des experts nationaux, il est souhaitable que la population soit protégée des rejets radioactifs par une prise d'iode destinée à saturer la glande thyroïde. (A titre indicatif : pour les personnes de plus de 60 ans, ce traitement n'est pas recommandé par le conseil supérieur d'hygiène publique de France).

Toutefois, doivent être traités en priorité les bébés, les enfants et adolescents, les jeunes adultes ainsi que les femmes enceintes.

Aussi, dans un premier temps, la distribution d'un traitement préventif (comprimé d'iode) est réservée à ces personnes.

C'est pourquoi, nous demandons qu'un seul adulte, membre de la famille de ces prioritaires, vienne retirer les comprimés le plus rapidement possible (ou dans un délai de xx heures) à (lieu indiqué par la mairie). Cette personne devra se présenter munie de son livret de famille.

Pour les jeunes scolarisés (écoles, collèges, lycées, universités), en crèche, halte-garderie ou en séjour de vacances, le responsable de la structure qui les accueille est chargé du retrait des comprimés et de la distribution.

Pour les personnes ne faisant pas partie des catégories prioritaires, une seconde distribution va être organisée dans les douze prochaines heures. Il conviendra également que ces personnes se présentent à **(lieu choisi par la mairie)** pour recevoir ce traitement.

Si vous êtes de passage, non inscrit ou encore si vous êtes loin de chez vous, rendez-vous à la mairie la plus proche où le traitement vous sera remis.

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allés chercher le traitement, de rentrer chez vous, de prendre immédiatement, **dès que le préfet en aura donné l'ordre**, le traitement préventif et d'écouter la station de radiophonie France Bleu (Poitou : 87.6 MHz ; Limousin : 103.5 MHz) ou la télévision (France 3) grâce auxquelles vous serez régulièrement tenus informés.

ANNEXE 20 : Références

Référence 1 : Avis du CSHPF du 7 octobre 1998

**CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE
SECTION DE LA RADIOPROTECTION**

--:--:--

**AVIS SUR LA PREVENTION DES CONSEQUENCES D'UNE CONTAMINATION
DU PUBLIC PAR LES ISOTOPES RADIOACTIFS DE L'IODE AU MOYEN D'IODE STABLE
(AVIS ADOPTE EN SEANCE DU 7 OCTOBRE 1998)**

--:--:--

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a été saisi par le Ministère chargé de la Santé afin d'évaluer les éventuels problèmes d'ordre sanitaire posés par la distribution de comprimés d'iodure de potassium autour des installations nucléaires et dans l'ensemble des pharmacies françaises. Le présent avis concerne la protection public, sans préjuger des mesures particulières prises par ailleurs au profit des professionnels ou qui pourraient être prises pour le personnel d'intervention en cas d'accident.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France émet les recommandations suivantes :


1.- Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France prend acte de la distribution préalable aux populations, de comprimés d'iodure de potassium, à l'intérieur des périmètres définis par les Plans Particuliers d'Intervention concernant les installations nucléaires françaises, ainsi que de leur commercialisation en pharmacie, sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil est favorable à cette disposition qui permettrait, en cas de nécessité, la mise en oeuvre rapide d'une contre mesure efficace vis à vis du risque de dispersion aérienne d'iode radioactif.


2.- Le Conseil insiste cependant sur l'importance des autres mesures de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives en général (dont l'iode) : confinement à l'intérieur des bâtiments, non consommation d'aliments ou de boissons contaminés ou susceptibles de l'être. Ces mesures pourraient utilement être rappelées sur la notice jointe aux comprimés.

3.- En cas de contamination atmosphérique imminente ou débutante par de l'iode radioactif, le Conseil insiste sur l'importance de la prise d'iode stable, sur ordre préfectoral relayé par les autorités compétentes, pour les enfants, les femmes enceintes et les jeunes adultes pour lesquels il est impératif de prévenir le risque de cancer thyroïdien radioinduit. La prise doit être unique, elle ne devrait être renouvelée que sur ordre des mêmes autorités. Des incertitudes demeurent sur les effets de l'iode stable sur le nouveau-né, en particulier prématuré. Le Conseil insiste sur le fait que pour ces enfants, les avantages d'une radioprotection par l'iode stable l'emportent très largement sur les inconvénients. Toutefois il préconise que les efforts de recherche dans ce domaine, soient encouragés et soutenus. Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radioinduit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles, conduisent le Conseil à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.


4.- Compte tenu de la prévalence⁽¹⁾ élevée de la pathologie thyroïdienne, en particulier nodulaire, du caractère relatif de la plupart des contre-indications, et compte tenu des recommandations du paragraphe précédent, il ne semble pas réaliste de faire dépendre d'un avis médical en temps réel, une prise de médicament devant être effectuée dans un contexte d'urgence.


Afin que l'information préalable du public soit explicite et qu'il y ait réponse à ses interrogations au niveau individuel, le Conseil recommande :

 que la posologie, les indications et les contre-indications de la prise d'iodure de potassium soient plus clairement indiquées sur la notice jointe aux comprimés ; ceci pourrait être fait lors du premier renouvellement des stocks après péremption, ou au plus tard à l'occasion du renouvellement de l'AMM ;

 qu'une information spécifique soit délivrée auprès des praticiens en exercice dans le cadre de la formation continue ; qu'elle le soit aussi dans les Facultés de Médecine et de Pharmacie et plus généralement dans les établissements d'enseignement concernés par les problèmes de santé.

5.- En cas d'accident et de mise en oeuvre de la prise d'iode stable, le Conseil recommande de plus:

 que des mesures appropriées soient prévues pour un recensement et une estimation de l'irradiation thyroïdienne des personnes contaminées ou susceptibles de l'être, en particulier les enfants et les femmes enceintes, en tenant compte de la prise effective d'iode stable ou non ;

 que les enfants (tout particulièrement les nouveaux nés), les femmes enceintes ou allaitantes ayant pris de l'iodure de potassium, consultent un médecin dans des délais brefs, afin de vérifier le bon fonctionnement de la thyroïde.

6.- Dans le cadre de cet avis, le Conseil attire tout particulièrement l'attention des autorités sanitaires sur les conséquences négatives de la carence iodée relative qui prévaut dans certaines régions de France. Cette carence aurait pour conséquence d'accroître l'irradiation thyroïdienne en cas d'incorporation d'iode radioactif, elle rendrait plus probable la survenue des effets indésirables de la prise massive d'iode stable (hypothyroïdie du jeune enfant ou hyperthyroïdie de l'adulte). Elle est par ailleurs susceptible de majorer l'incidence de la pathologie thyroïdienne nodulaire qui pourrait compliquer la surveillance à long terme des personnes contaminées. Pour ces raisons, s'ajoutant à ses conséquences sanitaires et économiques en temps normal, le Conseil estime que la carence iodée est un problème de santé publique significatif. Les sections, de la nutrition d'une part, et de l'eau d'autre part, du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, s'associent à la section de la radioprotection pour cette dernière recommandation.

(1) Nombre ou proportion des personnes atteintes dans la population à un moment donné.

Section de la radioprotection
-
Conseil supérieur d'hygiène publique de France
-
Avis du 7 décembre 2004
relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas
d'accident nucléaire

En complément des avis en date du 7 octobre 1998¹ et du 15 décembre 1999², la section de la radioprotection du Conseil supérieur d'hygiène publique de France désire préciser certains points relatifs à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire concernant :

- les indications, les contre-indications,
- la posologie,
- les modalités de surveillance.

En ce qui concerne les indications, la section de radioprotection du CSHPF confirme les recommandations des 2 avis cités ci-dessus.

Il insiste sur l'utilité de la prophylaxie par l'iode stable pour les populations jeunes, d'âge inférieur à 20 ans.

Les exceptionnels cas d'hyperthyroïdie induits par l'administration d'iode n'ont été décrits que chez des patients âgés de plus de 40 ans. Au-delà de cet âge, le risque de cancers thyroïdiens radio induits n'est pas démontré. En conséquence, au delà de 40 ans, l'analyse du rapport risque/bénéfice ne plaide pas en faveur d'une administration systématique d'iode stable en cas de contamination par des isotopes radioactifs de l'iode.

Concernant les contre-indications, la section de radioprotection du CSHPF rappelle qu'il n'existe pas de véritable allergie à l'iode sous forme d'iodure de potassium. Par ailleurs, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes, et dont les patients sont le plus souvent informés, il n'existe pas en l'état actuel de nos connaissances de contre-indication à l'administration d'iodure de potassium avant l'âge de 20 ans ou chez la femme enceinte.

¹ Avis sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen de l'iode stable, BO 98/48 du 12 décembre 1998

² Avis sur le seuil de dose prévisionnelle à la thyroïde devant conduire à la prise d'iode stable pour prévenir les conséquences thyroïdiennes d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode, BO 2000/03 du 5 février 2000

Une adaptation de la posologie est proposée pour tenir compte de la sensibilité de l'enfant de moins d'un mois et de son immaturité thyroïdienne.

Age	Iodure de potassium	Iode élément
0 – 1 mois	16 mg	12,5 mg
1 mois – 3 ans	32 mg	25 mg
3 ans – 12 ans	65 mg	50 mg
> 12 ans	130 mg	100 mg

La posologie préconisée chez l'enfant de moins d'un mois (16 mg) pourrait justifier la mise au point d'une nouvelle forme galénique permettant d'obtenir facilement cette posologie.

En fonction de la cinétique de l'accident, une 2ème prise peut se justifier. Il est cependant souhaitable d'en exclure la femme enceinte et l'enfant de moins d'un mois qui devront par conséquent faire l'objet d'une évacuation prioritaire.

Pour le suivi des populations ayant bénéficié de cette prophylaxie, une surveillance clinique par le médecin traitant est recommandée.

Pour le cas du nouveau-né, il est préconisé d'effectuer le dosage de TSH et de T4 libre, deux semaines après l'administration de l'iodure de potassium.

Pour le cas de la femme enceinte et de l'enfant à naître, il est recommandé une surveillance échographique du fœtus jusqu'à la fin de la grossesse, puis un suivi du nouveau-né avec recherche de goitre et contrôle de la fonction thyroïdienne par le dosage de TSH et de T4 libre.

La section de la radioprotection du Conseil supérieur d'hygiène publique de France insiste sur l'importance de la logistique en cours de mise en place, pour la mise à disposition d'iode sur l'ensemble du territoire.

Elle préconise un rapprochement avec les pays européens, notamment frontaliers de la France, afin d'harmoniser les politiques de prophylaxie iodée et de favoriser ainsi la mise en œuvre de celle-ci.

Enfin, la section de la radioprotection du Conseil supérieur d'hygiène publique de France recommande qu'un protocole d'évaluation épidémiologique soit établi par l'Institut de Veille Sanitaire pour déterminer à l'avance les modalités de surveillance des populations ayant bénéficié de cette prophylaxie.

Le Président
de la section de la radioprotection
du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France
André Aurengo

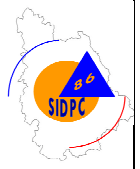


Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PI.3

Date de création :
04/10/2017

Mise à jour :
05/08/2019



Page 72 sur 72

ANNEXE 21 : liste de diffusion

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde
Le préfet du Maine et Loire
Le préfet de l'Indre
Le préfet de la Haute-Vienne
Le préfet de la Charente
Le préfet de la Charente-Maritime
Le préfet des Deux-Sèvres
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vienne
Le sous-préfet de Châtelleraut
Le sous-préfet de Montmorillon
Le chef du SIDPC
Le président du conseil départemental de la Vienne
Les maires des communes de la Vienne
Le procureur de la République près le tribunal de grande instance
Le directeur régional des finances publiques
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Le directeur départemental des territoires
Le délégué militaire départemental
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale
Le directeur départemental de la sécurité publique
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Le directeur du centre hospitalier de Poitiers - service d'aide médicale d'urgence
Le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Le directeur départemental de la protection de la population
Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
Le grossiste-répartiteur - société OCP répartition
Le président du conseil départemental de l'ordre des médecins
Le président du syndicat départemental des pharmaciens